

Rapport de visite d'évaluation

**EHPAD RESIDENCE FRANCOIS COLLET**

RTE DE TONNERRE  
89270 VERMENTON

20/11/2023 - 21/11/2023

GRIEPS GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION POUR L'  
EDUCATION DES PROFESSIONS SANITAIRES ET SOCIALES

58 AV LECLERC 69007 LYON 7EME

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	42
Cotation des chapitres par thématiques	48
Chapitre 1 - La personne	48
Chapitre 2 - Les professionnels	64
Chapitre 3 - L'ESSMS	71
Niveau global atteint par l'ESSMS	86
Observations de l'ESSMS	87
Annexes	88
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	88
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	89

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	BRASSEUR Christelle
FINESS juridique	890000623
Adresse de l'entité juridique	15 ROUTE DE TONNERRE 89270 VERMENTON
Date d'ouverture	17/06/1961
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	EHPAD Résidence François COLLET
Autres informations	

EHPAD RESIDENCE FRANCOIS COLLET	
FINESS géographique	890002223
SIRET	26890027100027
Adresse du site évalué	RTE DE TONNERRE 89270 VERMENTON
Département / Région	Yonne / Bourgogne-Franche-Comté
Catégorie FINESS	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Activités	EHPAD
Modalités d'accueil	Permanent
Nombre de places	57
Nombre d'ETP	38.3
GMP (Gir Moyen Pondéré)	761
PMP (Pathos Moyen Pondéré)	220

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PA - Personne âgée

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	GRIEPS GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION POUR L' EDUCATION DES PROFESSIONS SANITAIRES ET SOCIALES
Siret de l'organisation	41486267200048
Adresse complète	58 AV LECLERC 69007 LYON 7EME
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Olivier MICHEL
Noms des évaluateurs	Olivier MICHEL Marie-frederique Brun

Dates de transmission	
Pré-rapport	21/12/2023
Observations	15/01/2024
Rapport final	26/01/2024

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	4
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	R.I

Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil Procédure d'accueil "Admission d'un résident" de janvier 2023 Dossier du résident Livret d'accueil Procédure d'accueil "Admission d'un résident" de janvier 2023 Dossier du résident Livret d'accueil Procédure d'accueil "Admission d'un résident" de janvier 2023 Dossier du résident</p>
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formation Droits des personnes accompagnées sept. 23 Formation Confiance, confiance, confidentialité oct.23 Emargement des formations Droits et Confiance, confiance, confidentialité et programmes Formation Droits des personnes accompagnées sept. 23 Formation Confiance, confiance, confidentialité oct.23 Emargement des formations Droits et Confiance, confiance, confidentialité et programmes Formation Droits des personnes accompagnées sept. 23 Formation Confiance, confiance, confidentialité oct.23 Emargement des formations Droits et Confiance, confiance, confidentialité et programmes</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. R.I</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. R.I</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p>

	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu du CVS	
	<b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
Critère 1.3.2	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR de CVS Éléments de preuve consultés CR de CVS CR de CVS	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Critère 1.4.2	<b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la liste des membres du CVS Affichage des comptes rendus du CVS	
	<b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>4</b>

Critère 1.5.2	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage des comptes rendus du CVS	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne n'a jamais posé des questions en passant par le CVS		
Critère 1.5.3	<b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR du CVS Affichage à l'entrée CR du CVS Affichage à l'entrée CR du CVS Affichage à l'entrée	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	<b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pictogramme Tablettes Pictogramme Tablettes Pictogramme Tablettes	
	<b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4

Critère 1.6.3	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier du résident Éléments de preuve consultés Dossier du résident Dossier du résident	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b>	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier du résident Dossier du résident Dossier du résident	
Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier Dossier de la personne Dossier	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b>	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4

	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier Affichage des activités proposées Dossier Affichage des activités proposées Dossier Affichage des activités proposées	
Critère 1.8.4	<b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Programme d'activités affiché Partenariats Programme d'activités affiché Partenariats Programme d'activités affiché Partenariats	
Critère 1.8.5	<b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier Dossier du résident Dossier du résident	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4

Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p>	R.I R.I R.I
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Atelier lecture journal  CR des élections CVS  Programme d'activités  Atelier lecture journal  CR des élections CVS  Programme d'activités  Atelier lecture journal  CR des élections CVS  Programme d'activités</p>	4 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p>	4 4
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.</p>	4 4 4
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  CAQ  Autres grilles d'évaluation  Dossier du résident  CAQ  Autres grilles d'évaluation</p>	★ ★ ★

	Dossier du résident CAQ Autres grilles d'évaluation Dossier du résident	
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier du résident Projet du résident Dossier du résident Projet personnalisé Dossier du résident Projet du résident</p>	<p>4</p> <p>★</p> <p>4</p>
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier du résident Partenariats Dossier du résident Partenariats Dossier du résident Partenariats</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b></p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier du résident et projet avec les dates de réactualisation Dossier du résident et projet personnalisé avec les dates de réactualisation Dossier du résident et projet avec les dates de réactualisation</p>	<p>★</p> <p>★</p> <p>★</p>
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p>

	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Affichages Affichages Affichages	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	★
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	★
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	★
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier du résident CAQ avec ses dates de réévaluation Projet du résident Dossier du résident CAQ avec ses dates de réévaluation Projet personnalisé du résident Dossier du résident CAQ avec ses dates de réévaluation Projet du résident	
Critère 1.12.3	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	★
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	★

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier Dossier du résident Dossier du résident</p>	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
Critère 1.13.3	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier Dossier du résident Dossier du résident</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Un résident en EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) n'est généralement pas concerné par la recherche de logement ou d'hébergement de manière directe, car l'EHPAD lui-même représente le lieu de résidence choisi pour répondre à ses besoins spécifiques La personne interrogée n'a pas évoqué le souhait de changer de structure. Un résident en EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) n'est généralement pas concerné par la recherche de logement ou d'hébergement de manière directe, car l'EHPAD lui-même représente le lieu de résidence choisi pour répondre à ses besoins spécifiques La personne interrogée n'a pas évoqué le souhait de changer de structure. Un résident en EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) n'est généralement pas concerné par la recherche de logement ou d'hébergement de manière directe, car l'EHPAD lui-même représente le lieu de résidence choisi pour répondre à ses besoins spécifiques La personne interrogée n'a pas évoqué le souhait de changer de structure.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier		
Dossier du résident		
Dossier du résident		
Critère 1.14.3	<b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier		
Dossier de résident		
Dossier du résident		
Critère 1.14.4	<b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Affichages		
Affichages		
Affichages		
Critère 1.14.5	<b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Téléconsultation dermatologique		
Dossier du résident		

	Téléconsultation dermatologique Dossier du résident Téléconsultation dermatologique Dossier du résident	
Critère 1.14.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.  <i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Plan de formation Plan de formation	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	<b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4 4
Critère 1.15.2	<b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4 4
Critère 1.15.3	<b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.  <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne explique ne pas avoir refusé quelque chose pour le moment.	4 N.C
Critère 1.15.4	<b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>

Critère 1.15.5	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier du résident avec son bilan d'entrée et ses réévaluations Dossier du résident avec son bilan d'entrée et ses réévaluations Dossier du résident avec son bilan d'entrée et ses réévaluations	
Critère 1.15.6	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier Dossier du résident Dossier du résident		
Critère 1.15.7	<b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier Dossier du résident Dossier du résident.		
Critère 1.15.8	<b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Espace bien-être Plan de formation Espace bien-être Plan de formation Espace bien-être Plan de formation	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et	

Critère 1.15.9	<p>approches non médicamenteuses.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Plan de formation  Plan de formation  Plan de formation</p>	4
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Dossier  Partenariats  Partenaires  Dossier du résident  Partenaires  Dossier du résident</p>	4 4 4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  La personne explique qu'elle n'a pas de douleur</p>	4 4 4
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Protocole douleur  Dossier du résident  Protocole douleur  Dossier du résident  Protocole douleur  Dossier du résident</p>	4 4 4 4 4
	<b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b>	4

Critère 1.16.3	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier		
Dossier de soins		
Dossier		
Critère 1.16.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b>	4
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Protocole douleur		
Protocole douleur		
Protocole douleur		
Critère 1.16.5	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Protocole douleur		
Protocole douleur		
Protocole douleur		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>	★
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	★
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La personne ne comprend pas la question et ne sent pas concerné.		
	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4

Critère 1.17.2	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier du résident Partenariats (ex : réseau EHPAD au sein du GEPY) Dossier du résident Partenariats (ex : réseau EHPAD au sein du GEPY) Dossier du résident Partenariats (ex : réseau EHPAD au sein du GEPY)	
Critère 1.17.3	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier Dossier du résident Dossier du résident	
Critère 1.17.4	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Partenariats Liste des partenariats Partenariats	
Chapitre 2	Les professionnels	3,98
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> document "repère" intitulé : Qu'est-ce que la réflexion éthique ? Dossier Netsoins Compte rendu comité éthique	

Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> document "repère" intitulé : Qu'est-ce que la réflexion éthique ? Dossier Netsoins Compte rendu comité éthique</p>
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2023 document "repère" intitulé : Qu'est-ce que la réflexion éthique ?</p>
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Convention GEPY</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée <span style="float: right;">4</span>
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span>
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés Livret d'accueil Contrat de séjour</p>
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. <span style="float: right;">4</span></p>

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés Livret d'accueil Observation</p>	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés Livret d'accueil Observation</p>	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés Livret d'accueil Listes des ministres des cultes</p>	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier des résidents</p>	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et des libertés Affichage de la liste des personnes qualifiées du département Projet d'établissement Règlement de fonctionnement Affichage de allo maltraitance</p>	
	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p>	<b>4</b>

Critère 2.2.7 (Impératif)	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Observation des espaces de vie Planning des activités		
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des résidents		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,86
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,86
Critère 2.4.1	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.		
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier résident Netsoins Procédure: Fugue		

Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Liste des partenaires		
Dossier du résident		
Critère 2.4.3	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Liste des partenaires		
Conduite à tenir en cas de chute		
Critère 2.4.4	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Plan de formation : formation dépistage troubles de la déglutition		
Dossier du résident		
Procédure : Dénutrition		
Critère 2.4.5	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Liste des partenaires		
<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de</b>		

Critère 2.4.6	<b>harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Liste des partenaires		
Critère 2.4.7	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Liste des ministres du culte du département		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Procédure : Repérage de la perte d'autonomie Procédure : Maintenir la continence Projet personnalisé Echelle CAQ	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4

	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier résident	
Critère 2.6.2	<b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b>	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des résidents	
Critère 2.6.3	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	<b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b>	4
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document d'information Directives anticipées Dossier du résident	
Critère 2.7.2	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b>	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	4
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires	
	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au</b>	

Critère 2.7.3	<p><b>deuil vécu par la personne.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé</p>
Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours <span style="float: right;">4</span>
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. <span style="float: right;">4</span>
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier du résident Liste des partenaires</p>
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier du résident Liste des partenaires</p>
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Programme formation risque suicidaire 2023</p>

Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Liste des partenaire Dossier de liaison d'urgence	
Critère 2.9.2	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Liste des partenaires	
Critère 2.9.3	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de liaison d'urgence	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Transmissions Dossier Netsoins	
	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	<b>4</b>

Critère 2.10.2	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation Charte informatique	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,95
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Charte de bienveillance Guide de bienveillance Politique qualité Charte de fonctionnement du comité éthique et formulaire de saisine Support de formation bienveillance et émargement sept. 23 et oct. 23 Livret accueil	
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	★
		<i>Éléments de preuve :</i> Charte de bienveillance Guide de bienveillance Politique qualité Charte de fonctionnement du comité éthique et formulaire de saisine Support de formation bienveillance et émargement sept. 23 et oct. 23
Critère 3.1.3	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
		<i>Éléments de preuve :</i> Charte de bienveillance Guide de bienveillance Politique qualité

	Charte de fonctionnement du comité éthique et formulaire de saisine Support de formation bientraitance et émargement sept. 23 et oct. 23	
Critère 3.1.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.  <i>Éléments de preuve :</i> Charte de bientraitance Guide de bientraitance Support de formation bientraitance et émargement sept. 23 et oct. 23	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★ 4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Rencontre avec la gouvernance et visite générale de la structure. Observation des espaces de vie	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4 4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Visite générale et entretiens avec la gouvernance	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	★

Critère 3.4.1	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	★
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Politique qualité PAQ		
Critère 3.4.2	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Politique qualité PAQ		
Critère 3.4.3	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> politique qualité PAQ	
Critère 3.4.4	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Politique qualité		
Critère 3.4.5	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	★
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	★
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	★
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique Qualité Affiches Site	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67

Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Protocole sur les repérages de perte d'autonomie Politique qualité		
Critère 3.5.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>★</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Protocole Repérage de la perte d'autonomie Sensibilisation des professionnels du 11 novembre 2023		
Critère 3.5.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Support sensibilisation de nov. 23 Emargement Nov. 23		
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Audit du circuit du médicament 2023 Protocoles circuit du médicament Convention avec la pharmacie 2023		

	Sensibilisation des professionnels en aout 2023 et octobre 2023 CR réunion établissement et pharmacie octobre 2023	
Critère 3.6.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Audit du circuit du médicament 2023 Protocoles circuit du médicament Sensibilisation des professionnels en aout 2023 et octobre 2023	
Critère 3.6.3	<b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Audit du circuit du médicament 2023 Protocoles circuit du médicament Sensibilisation des professionnels en aout 2023 et octobre 2023	
Critère 3.6.4	<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Audit du circuit du médicament 2023 Protocoles circuit du médicament Sensibilisation des professionnels en aout 2023 et octobre 2023	
Critère 3.6.5	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation des professionnels en aout 2023 et octobre 2023	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4

Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>	
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4	
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4	
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4	
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4	
<i>Eléments de preuve :</i> Protocoles en lien avec l'hygiène sur Ageval Formation des professionnels DARI 2022 - DAMRI en cours sur 2023 / Plan d'actions CR d'intervention de l'IDE Hygiène			
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	<b>4</b>	
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4	
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocoles en lien avec l'hygiène sur Ageval Formation des professionnels DARI 2022 - DAMRI en cours sur 2023 / Plan d'actions CR d'intervention de l'IDE Hygiène		
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocoles en lien avec l'hygiène sur Ageval Formation des professionnels DARI 2022 - DAMRI en cours sur 2023 / Plan d'actions CR d'intervention de l'IDE Hygiène		
Critère 3.7.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	<b>4</b>	
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocoles en lien avec l'hygiène sur Ageval Formation des professionnels DARI 2022 - DAMRI en cours sur 2023 / Plan d'actions CR d'intervention de l'IDE Hygiène		
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocoles en lien avec l'hygiène sur Ageval Formation des professionnels DARI 2022 - DAMRI en cours sur 2023 / Plan d'actions CR d'intervention de l'IDE Hygiène		
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocoles en lien avec l'hygiène sur Ageval Formation des professionnels DARI 2022 - DAMRI en cours sur 2023 / Plan d'actions CR d'intervention de l'IDE Hygiène		
Thématique	Politique ressources humaines	3,92	
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83	
Critère 3.8.1	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	<b>3</b>	
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4	
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	3	
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	3	
	<i>Eléments de preuve :</i> DUERP 201		

	Fiches de poste	
Critère 3.8.2	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure accueil des nouveaux arrivants Fiches de poste Grille d'observation des compétences Plan de formation	
Critère 3.8.3	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Abonnement Hospimédia, Legifrance	
Critère 3.8.4	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Entretien annuel	
Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning de travail	
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	<b>★</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Liste des procédures	

Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning de travail	
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation	
Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Organisation du travail	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	★
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique Qualité Système documentaire sur Agéval Flash qualité PAQ Comptes rendus du CVS	
	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	★

Critère 3.10.2	<p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. ★</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. ★</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>          Politique Qualité          Système documentaire sur Agéval          Flash qualité          PAQ          Politique qualité          PAQS</p>
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>          Cartographie des risques de maltraitance et plans d'actions (PAQ)</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>          Conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance          Actions de sensibilisation de 2023 sur le thème avec émargements.</p>
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>          Charte et guide de bientraitance          Procédure de signalement des suspicion de maltraitance          Formation/Sensibilisation sur la bientraitance et la prévention de la maltraitance ( 2 sessions en 23)</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4

Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Protocole Plaintes et réclamations et ses annexes</p> <p>Registre des plaintes</p> <p>Sensibilisation sur le thème.</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. <b>★</b></p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. <b>★</b></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Protocole Plaintes et réclamations et ses annexes</p> <p>Registre des plaintes</p> <p>Sensibilisation sur le thème.</p> <p>Registre des plaintes</p> <p>Comptes rendus du CVS</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Protocole Plaintes et réclamations et ses annexes</p> <p>Registre des plaintes</p> <p>Sensibilisation sur le thème.</p>
Objectif 3.13	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. <b>4</b></p>
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure de signalements des EI</p> <p>Echelle de cotation des risques</p> <p>Charte de non punition</p> <p>CR du COGRD</p> <p>Sensibilisation des professionnels aux signalements</p>
Critère 3.13.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. <b>4</b></p>

(Impératif)	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de signalements des EI CR CVS Liste des EI	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de signalements des EI Charte de non punition CR du COGRD Sensibilisation des professionnels aux signalements	
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation des professionnels aux signalements	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	★
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	★
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu Plan de continuité d'activité DARDE Formation Plan de gestion de crise et continuité de l'activité Plan bleu	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	★
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu Plan de continuité d'activité DARDE Formation Plan de gestion de crise et continuité de l'activité	
	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience</b>	

Critère 3.14.3	<b>partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Plans de crises		
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Plans de crises		
Actions de sensibilisation sur les plans de crises.		
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	★
<i>Eléments de preuve :</i>		
Politique qualité		
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	★	
<i>Eléments de preuve :</i>		
Politique qualité		
PAQ		
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Charte informatique		
Plan de formation		

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort : la liberté d'aller et venir est garanti, Les sorties sont totalement libres et les résidents sonnent pour rentrer. En cas de problématique sécuritaire, la situation est évoquée en équipe et des alternatives sont recherchées. la situation est tracée dans le dossier du résidents. En cas de décision de restriction, le résident et sa famille sont informés. la restriction fait l'objet d'une prescription réévaluée de façon hebdomadaire au début et de façon mensuelle sur le long termes.	
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Axe fort : Le vouvoiement est obligatoire. Si le résident désire être nommé par son prénom, l'information fait l'objet d'une mention dans le projet personnalisé.	
Critère 2.2.3	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
	<i>Commentaire :</i> Axe fort : Toutes les portes sont équipés d'un "camembert" de disponibilité du résident. celui-ci peut indiquer s'il est disponible pour une visite ou s'il ne souhaite pas être dérangé.	

Critère 2.2.4	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axe fort : L'EHPAD dispose d'une salle multi-culturelle; La liste des ministres des différents cultes identifiés dans le département est disponible.</p> <p>Une messe catholique a lieu tous les mois.</p>
Critère 2.2.5	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axe forts : Tous les résidents et les professionnels se sont prononcés concernant le droit à l'image. le formulaire est rattaché au dossier des résidents.</p>
Critère 2.2.6	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axe fort : L'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée est un des piliers de l'accompagnement des personnes âgées.</p>
Critère 2.2.7	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axe fort : Les professionnels ont eu 0,5 jours de formation concernant la sécurisation des données. tous les accès logiciels sont sécurisés par des identifiants individuels. Les boîtes mails sont sécurisées.</p>
Objectif 3.6	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 3.6.2	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels rencontrés manifestent une sensibilisation marquée aux règles de sécurisation et à la rigueur du circuit du médicament. Leur connaissance approfondie des bonnes pratiques est exprimé.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 3.11.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement a entrepris une démarche proactive en matière de gestion des risques en élaborant une cartographie exhaustive grâce à l'utilisation de l'outil intégré au logiciel AGEVAL. Cette approche méthodique a permis d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser les risques potentiels, offrant ainsi une vision claire des zones nécessitant une attention particulière. Aujourd'hui, elle évolue et se développe davantage grâce au partenariat établi avec le Réseau Qualité (REQUA). Cette collaboration offre l'opportunité d'enrichir la cartographie en intégrant des perspectives diverses.</p> <p>Conscient de l'importance stratégique de la cartographie des risques dans la prévention de la maltraitance, l'établissement ambitionne de mettre en place un outil encore plus accessible et simple d'utilisation. Cette évolution témoigne d'une volonté affirmée de démocratiser la démarche de cartographie au sein de l'établissement, favorisant ainsi l'implication de l'ensemble du personnel.</p>
Critère 3.11.2	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La prise en compte et la gestion des suspicions de maltraitance constituent des priorités majeures au sein de l'établissement. Face à ces situations délicates, une procédure spécifique a été élaborée, visant à assurer une réponse rapide et appropriée. Cette procédure a été accompagnée d'une campagne de sensibilisation auprès des équipes, soulignant l'importance cruciale de la vigilance et de la réactivité face à toute suspicion de maltraitance.</p> <p>Dans le cadre de cette démarche, des Retours d'Expérience (CREX) sont systématiquement réalisés lors de chaque signalement. Ces analyses approfondies permettent d'identifier les facteurs contributifs, d'évaluer la pertinence des actions entreprises et, surtout, de tirer des enseignements pour prévenir de futures situations similaires. Les CREX renforcent ainsi la qualité</p>

	<p>des réponses apportées et contribuent à l'amélioration continue des pratiques.</p> <p>Par ailleurs, le Comité Éthique joue un rôle central dans le développement d'une culture de signalement, d'analyse et de traitement des suspicions de maltraitance. Il agit comme un organe consultatif, favorisant la réflexion éthique au sein de l'établissement. En encourageant la transparence, le comité éthique renforce la confiance au sein de l'équipe et incite les professionnels à partager leurs préoccupations de manière éthique.</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'EHPAD de Vermenton s'engage résolument dans une démarche de transparence et de prise en compte des retours des résidents et de leurs proches. Dans cette optique, une procédure rigoureuse a été mise en place pour recueillir les plaintes et les réclamations, afin de garantir une écoute attentive et un traitement diligent de chaque situation.</p> <p>Cette procédure est conçue de manière à faciliter le dépôt de plaintes ou de réclamations, offrant aux résidents et à leurs proches un formulaire dédié pour exprimer leurs préoccupations. L'objectif est de simplifier et de rendre plus accessible le processus de signalement, encourageant ainsi une communication ouverte et constructive.</p> <p>Le traitement des plaintes est géré en étroite collaboration avec les équipes concernées, garantissant une prise en charge adaptée à la nature spécifique de chaque situation. Cette approche pluridisciplinaire permet de mobiliser les ressources nécessaires pour comprendre, évaluer et résoudre les préoccupations soulevées, dans le respect des droits et du bien-être des résidents.</p>	
Critère 3.12.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	<p>4</p> <p>★</p> <p>★</p> <p>4</p>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un bilan, synthétisant l'ensemble des retours et des préoccupations exprimés par les résidents et leurs proches, vise à informer le CVS de manière complète et objective. Il offre une vision d'ensemble des situations traitées, des mesures prises en réponse, et des éventuelles améliorations apportées suite à ces retours d'expérience.</p> <p>L'EHPAD s'engage à assurer une réactivité exemplaire dans le traitement des plaintes. Ainsi, un accusé de réception est adressé aux plaignants de manière très rapide, témoignant de l'importance accordée à la reconnaissance de leurs préoccupations. Cette étape préliminaire vise également à rassurer les plaignants en confirmant la réception de leur plainte et l'engagement de l'établissement à y apporter une réponse adéquate.</p> <p>Le CVS est avisé des plaintes et réclamations</p>	

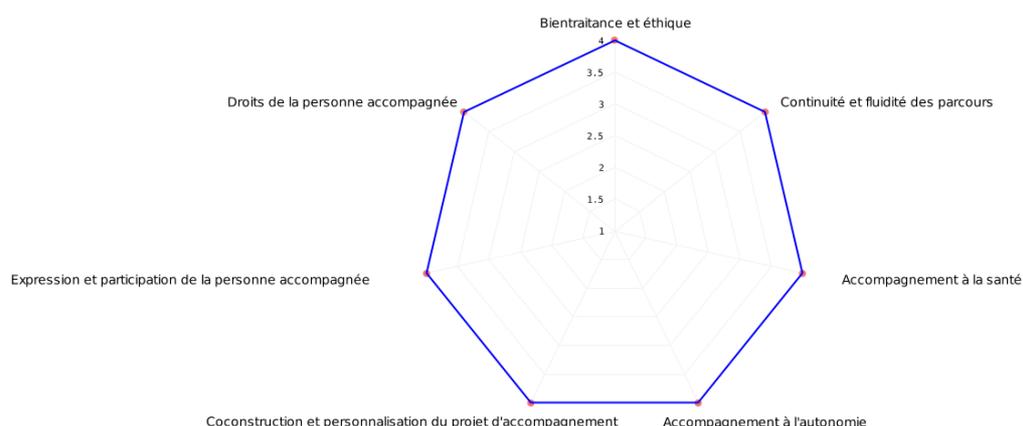
	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <b>4</b></p>
Critère 3.12.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels de l'EHPAD, rencontrés, ont souligné leur étroite participation à l'analyse des plaintes. Ils témoignent de leur implication directe dans le processus, non seulement pour identifier les problématiques, mais également dans la mise en place concrète des actions correctives. Cette collaboration active démontre l'engagement de l'équipe à comprendre, résoudre et améliorer en continu, renforçant ainsi la qualité des services et le bien-être des résidents.</p>
Objectif 3.13	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. <b>4</b></p>
	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. <b>4</b></p>
Critère 3.13.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Depuis avril 2023, la résidence a mis en place une procédure de signalement des Événements Indésirables (EI) qui s'effectue grâce à l'utilisation du système AGEVAL, une plateforme dédiée à la gestion des événements indésirables et à la gestion des documents. Ce système, récemment intégré, a considérablement amélioré la rapidité et l'efficacité du processus de signalement des incidents au sein de la structure, la culture reste à développer.</p> <p>Une échelle de cotation des risques a été mise en place pour évaluer la gravité des Événements Indésirables signalés. En cas de nécessité, un Comité de Retour d'Expérience (CREX) est déclenché pour analyser en profondeur les circonstances entourant l'incident et proposer des mesures préventives.</p> <p>En parallèle, une Charte de Non-Punition a été instaurée pour encourager un climat de confiance propice au signalement des événements indésirables.</p> <p>Le Comité de Gestion des Risques et de la Qualité (COGRD) joue un rôle central dans l'analyse régulière des Événements Indésirables. Ce comité se réunit périodiquement pour examiner les signalements, évaluer les actions correctives mises en place, et proposer des ajustements si nécessaires.</p>
	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. <b>4</b></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <b>4</b></p>
Critère 3.13.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La communication sur les événements indésirables et leur traitement est régulièrement partagée avec le Conseil de la Vie Sociale (CVS) et également avec l'ensemble des professionnels. Dans le respect du droit, tout incident susceptible de nécessiter d'une information externe fait l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.</p> <p>Le CVS a été informé des événements indésirable ex : le problème de plomberie et la condamnation des fontaines à eau</p>

Critère 3.13.3	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels rencontrés ont affirmé connaître la procédure de signalement au sein de l'établissement. Ils utilisent AGEVAL pour signaler les Événements Indésirables (EI) et participent à l'analyse de ces incidents et contribuent également à la définition des actions correctives découlant de ces analyses. Cette collaboration active souligne leur engagement envers la sécurité des usagers et témoigne de leur rôle essentiel dans la démarche d'amélioration continue au sein de l'établissement.</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <span style="float: right;">4</span>
Critère 3.14.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le Plan Bleu de la résidence, actualisé le 20/10/23, constitue un outil essentiel pour assurer la sécurité et la gestion optimale des situations d'urgence. Ce plan inclut des fiches actions détaillées ainsi que les conduites à tenir spécifiques destinées au personnel, garantissant une réponse efficace en cas de besoin.</p> <p>En parallèle, la résidence a mis en place un Plan de Continuité d'Activité (PCA), assurant une préparation adéquate face à d'éventuelles perturbations. Ce dispositif permet de maintenir les activités essentielles et d'assurer une continuité de service même dans des circonstances exceptionnelles.</p> <p>Le Plan Bleu s'inscrit dans le cadre plus large du Dispositif d'Alerte et de Rappel en cas de Désastre (DARDE), renforçant ainsi la résilience de la résidence face à des situations critiques.</p> <p>En vue d'optimiser la mise en œuvre de ces plans, une formation dédiée au Plan de Gestion de Crise et à la Continuité de l'Activité a été dispensée, touchant quasiment l'ensemble des professionnels de la résidence.</p> <p>Le CVS a été informé du plan bleu</p>
Critère 3.14.2	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La plan bleu est connu des professionnels. Il est accessible via AGEVAL. Les plans de crises ont donné lieu à une sensibilisation massive des professionnels. Ces plans ont été communiqués à l'extérieur comme cela est attendue.</p>

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p><b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            La personne interrogée trouve la structure bien, les personnes à son écoute.            Axe fort : Madame D déclare qu'elle se sent "comme chez elle", "le personnel est gentils" et elle participe aux sorties. Elle a répondu à l'enquête de satisfaction.            Le témoignage du résident interrogé reflète une expérience positive de la bientraitance au sein de l'établissement. Il exprime une satisfaction vis-à-vis de son espace de vie, le qualifiant de "bien et confortable". Il souligne également la "gentillesse extraordinaire" des personnes qui gravitent autour de lui, mettant en avant une atmosphère chaleureuse et bienveillante.</p> <p>L'aspect essentiel de l'écoute attentive du personnel est mis en avant par le résident, soulignant l'importance de se sentir entendu et compris. De plus, il exprime une appréciation particulière pour les personnes qui prennent le temps de lui souhaiter une bonne nuit, soulignant ainsi l'importance des petites attentions dans le quotidien des résidents.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4

Critère 1.2.1	<p><b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La personne explique connaître le personnel.          Axe fort : Madame D. identifie parfaitement les professionnels de l'EHPAD. Leur rôle au sein de la structure est très clair pour elle et il sait à qui faire ses demandes;          La capacité du résident à identifier facilement les personnes intervenant à ses côtés est un élément notable de son expérience au sein de l'établissement. La présentation des nouveaux membres de l'équipe ne constitue pas un obstacle pour lui. Il les connaît et peut poser ses questions aux "bonnes personnes".</p>
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La personne ne se souvient pas avoir eu de livret d'accueil en revanche elle explique pouvoir poser des questions au personnel si besoin.          Madame D se souvient avoir reçu Le livret d'accueil,          Axe fort : La personne accompagnée reçoit le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement à son arrivée dans la structure.          La personne interrogée ne se souvient pas d'avoir reçu le livret d'accueil ou son contrat de séjour, mais il dit que c'est possible. Toutefois, il est très au clair sur le fonctionnement de la structure ainsi que ses droits.</p>
Critère 1.2.3	<p><b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La personne explique avoir désigné sa sœur comme personne de confiance.          Madame D se souvient qu'on lui en a parlé mais ne se souvient pas si elle l'a fait.          La personne interrogée est au clair sur la question de la personne de confiance, il a rempli un formulaire dès son entrée et à désigner son fils.</p>
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Il faudra l'intervention de la psychologue pour aider la personne accompagnée à répondre positivement à la question de son accompagnement. Elle ne répondra pas à la question de son accès à son dossier.          Le résident à accès aux informations dans la cadre prévu par la loi.          La personne a accès aux informations liées à son accompagnement par l'intermédiaire de son projet et de ses référents qui le lui expliquent et avec lesquels il le co-construit.</p>
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Madame D. témoigne de la disponibilité des professionnels en cas de besoins d'informations sur ses droits.          La charte des droits et libertés est affichée à l'entrée de chaque unité          La personne explique être proche de certains professionnels à qui il peut faire des demandes</p>

	concernant l'exercice de ses droits.	
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'EHPAD de Vermenton s'engagent pleinement à informer chaque résident des droits qui leur sont octroyés ainsi que des modalités pour les exercer, démontrant ainsi un profond respect pour la dignité et l'autonomie de la personne accompagnée. Il a été noté que des démarches essentielles avaient été accomplies, notamment le recueil du droit à l'image, la signature du contrat de séjour, et la validation du règlement intérieur, retrouvés dans le dossier du résident.</p> <p>L'équipe démontre un souci particulier pour la transparence et l'éthique en guidant chaque résident vers les bonnes personnes-ressources en cas de questions ou de préoccupations. Dans un effort supplémentaire pour favoriser une communication ouverte, un livret informatif détaillé est remis à chaque résident, offrant une référence utile sur les droits, les procédures et les services disponibles au sein de l'établissement.</p>	4
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'EHPAD de Vermenton ont récemment suivi deux formations importantes sur ces sujets. En septembre 23, une session sur les droits des résidents a permis de renforcer leur compréhension des aspects juridiques liés aux soins et à l'accompagnement. En octobre, une formation axée sur la confiance, la confiance, et la confidentialité a été dispensée, soulignant l'importance de créer un environnement sécurisé et respectueux.</p> <p>Pour favoriser la communication et la compréhension mutuelle, un groupe de parole dédié aux questions des droits a été mis en place. Cela offre un espace propice à la discussion et au partage d'expériences, renforçant ainsi la sensibilisation au sein de l'équipe. En parallèle, la réflexion éthique continue d'être un pilier central de cette démarche, contribuant à élever les standards de qualité des soins prodigués et à garantir une approche respectueuse et attentive envers les résidents de l'EHPAD de Vermenton.</p>	4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Madame D, explique que les règles de vie collective lui conviennent.</p> <p>Axe fort : L'animatrice prépare avec les résidents la réunion du CVS afin que les questions puissent lui être remontées. La personne interrogée ne comprend pas le sens de cette question, pour lui les règles lui conviennent.</p> <p>AXE fort : Les réunions du CVS sont préparées en amont. Lors d'un temps d'animation, l'animatrice informe les résidents présents et recueille les attentes et questions</p>	4

	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Lors de l'entrée de la personne, les règles de vie lui sont clairement expliquées. Cependant, il est également précisé par l'équipe que ces règles peuvent être ajustées pour tenir compte de ses choix, de son rythme et de ses besoins, dans la mesure du possible. Cette approche flexible vise à adapter l'accompagnement aux préférences individuelles tout en respectant les contraintes organisationnelles de l'établissement, favorisant ainsi un environnement qui répond au mieux aux attentes et au bien-être de la personne. L'équipe explique aussi que ces règles sont discutées fréquemment en CVS, comme le prouve les CR de celui-ci.</p>	4
Critère 1.3.2		
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La personne explique que sa chambre lui plaît. La personne explique être satisfaite sur son cadre de vie et d'accompagnement. Elle peut y accueillir son ami. La personne interrogée souligne la chance qu'il a concernant son lieu de vie. Il explique aussi ne pas apprécier les activités collectives et son choix est respecté par le personnel.</p>	4
Critère 1.4.1		
	<p><b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Elle apprécie sa chambre et n'a pas souhaité la personnaliser beaucoup. Madame D est satisfaite de son espace de vie, elle a pu le personnaliser. Elle peut y accueillir son ami. La personne accompagnée apprécie son cadre de vie et explique que celui ci a été appréciable durant le confinement du au COVID. Son accès sur l'extérieur lui a permis de vivre plus sereinement cette période.</p>	4
Critère 1.4.2		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée ne sait pas répondre à la question sur le CVS, mais elle exprime le fait qu'on lui la question si "elle se sent bien, comment elle va". Madame D sait que les informations sur le CVS sont affichées mais ne les lit pas. Elle a répondu à l'enquête de satisfaction. La personne accompagnée connaît le CVS mais cela ne l'intéresse guère. Le personnel lui demande souvent comment il se sent, pour lui il peut exprimer sa satisfaction.</p>	4
Critère 1.5.1		

	<p>AXE fort : Lors d'un temps d'animation, l'animatrice informe les résidents présents et recueille les attentes et questions; Les comptes rendus sont affichés et repris en groupe par l'animatrice</p>	
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>          La personne ne semble pas connaître ou se souvenir de quelque chose autour du rôle du CVS          Madame D sait que les informations sur le CVS sont affichées mais ne les lit pas.          La personne n'a jamais sollicité le CVS, lorsqu'il en a besoin il sollicite directement le personnel. Il sait toutefois où se trouve le relevé des échanges du CVS.          AXE fort : Les comptes rendus sont affichés et repris en groupe par l'animatrice</p>	4
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>          Les professionnels expliquent qu'ils facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges du CVS. Ils précisent à la personne où trouver les comptes-rendus des réunions du Conseil de la Vie Sociale (CVS) ainsi que la liste de ses membres.</p>	4
Objectif 1.6	<p>L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.</p>	4
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>          Même si la communication est difficile avec la personne, on comprend que le personnel a le souci de lui demander son avis, de partager ses ressentis et demander ce qu'elle souhaite afin d'y répondre dans la mesure du possible.          Madame D explique que le personnel est disponible et lui demande comment elle se sent.          La personne dit "se sentir écouté", que le personnel est toujours "à l'écoute". Nombre de personnes (du personnel) passe discuter avec lui un moment, il en est très satisfait. Concernant ses choix, ceux-ci sont respectés.</p>	4
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>          Les professionnels interrogés soulignent leur engagement à faciliter l'expression des personnes accueillies. Par exemple, l'organisation en 12h a permis de dégager du temps pour que le personnel puisse prendre des nouvelles et s'assurer du bien-être de chacune. Le moment du repas durant lequel les professionnels font le tour des tables est aussi un moment privilégié de recueil de la parole. Ces démarches proactives permettent de créer des moments dédiés à l'expression des besoins, des ressentis, et des souhaits des résidents. Les professionnels témoignent d'une vigilance continue tout au long de la journée, démontrant ainsi leur préoccupation constante pour le bien-être des personnes accueillies, comme en a témoigné le résident interrogé.          Dans le cas où le résident pourrait avoir du mal à s'exprimer, les professionnels expliquent pouvoir utiliser des tablettes ou encore des pictogrammes et qu'en fonction des situations ils seraient capables de s'adapter.</p>	4

	<b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b>	<b>4</b>
Critère 1.6.3	<i>Commentaire :</i> C'est tout au long de la journée que le recueil de l'expression des personnes est mis en œuvre. Les professionnels peuvent réaliser un partage informel au sein de l'équipe, mais c'est surtout lors des moments clés tels que les transmissions le matin, en début d'après midi (staff) ou le soir que cela est partagé. Ces occasions permettent de recueillir les retours et les préoccupations des personnes accueillies, facilitant ainsi la mise en place d'adaptations dans leur accompagnement.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b>	<b>4</b>
Critère 1.7.1	<i>Commentaire :</i> Il reste difficile à la personne de répondre à ces questions, mais elle répond positivement, elle acquiesce sans plus d'explication Madame D exprime que quand elle ne veut pas quelque chose, les professionnels l'écoutent. La personne explique que ses soins lui sont expliqués, que lors de la campagne de vaccination récente, son consentement lui a été demandé et qu'il ne s'y est pas opposé.	
	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	<b>4</b>
Critère 1.7.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels mettent en avant la politique d'acceptation des refus exprimés par les personnes, soulignant qu'ils sont consignés de manière formelle. Lorsque des refus sont exprimés, l'équipe explore des alternatives adaptées ou après un temps ré-explique l'importance de ce qui est proposé. Une situation particulière est décrite avec le refus d'un pacemaker de la part d'un résident. La personne interrogée n'a pas refusé un soin proposé	
	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
Critère 1.7.4	<i>Commentaire :</i> voir critère précédent.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	<b>4</b>
Critère 1.8.1	<i>Commentaire :</i> La personne explique aimer les activités : le repas des anciens, l'activité autour des cartes postales, les sorties en général. Elle apprécie le partage avec les personnes. Madame D a rencontré un ami, lui aussi résident à l'EHPAD, elle le visite dans sa chambre et il font des sorties ensemble. Elle dit avoir peu de lien avec sa famille, "ils sont loin". La personne n'est pas très enclin à développer des liens sociaux avec d'autres résidents, ils apprécient plus les échanges avec le personnel. Il souligne qu'il est facile pour lui de maintenir ses liens avec l'extérieur et notamment avec ses "copains" qu'ils voient régulièrement.	
	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des</b>	

Critère 1.8.2	<p><b>évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La personne explique aimer les activités. Elle apprécie les sorties et le partage avec les personnes. Elle souhaite même encore plus de sortie.          Madame D. participe activement aux activités. Elle a fait la sortie "Belote" le dimanche précédent avec son ami.          La personne ne souhaite participer aux activités, il en est informé et préfère rester dans sa chambre ou sortir faire un tour avec ses amis.</p>
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Les activités proposées au sein de la structure sont visibles grâce à des affichages. Les informations sont également relayées par le personnel, et l'animatrice va aussi régulièrement à la rencontre des personnes pour promouvoir les activités et susciter leur intérêt. Il est souligné que cette promotion se fait toujours de manière non contraignante, comme l'ont expliqué les résidents. Cette approche vise à encourager la participation libre et volontaire des personnes aux activités, respectant ainsi leurs choix et leurs préférences.</p>
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Une place significative est accordée aux activités au sein de la structure, et les ressources et moyens alloués sont en adéquation avec cette importance. Grâce à une ouverture sur l'extérieur, des partenariats solides, l'établissement peut proposer un large éventail d'activités. Cette approche met en évidence l'engagement de l'établissement à offrir un environnement stimulant et varié pour répondre aux besoins et aux préférences des personnes accueillies.</p>
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Les professionnels expliquent que la pair-aidance est encourager et que certains résidents apprécient d'aider d'autres personnes.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La citoyenneté est ainsi un élément fondateur de l'approche d'accompagnement à l'EHPAD. Les résidents sont associés à la vie au sein de la structure, et ils sont encouragés à maintenir des liens avec l'extérieur.          Cela se concrétise par leur participation à des activités à l'extérieur avec par exemple des rencontres avec les autres EHPAD du GEPY, des démarches innovantes autour des cartes postales pour lesquelles les résidents ont témoigné dans le journal ou pour la radio, l'élection des</p>

	membres du Conseil de la Vie Sociale (CVS)... Ces démarches reflètent l'importance accordée à l'inclusion, à la participation active et à la prise en compte des souhaits des résidents dans la vie quotidienne de la structure et du territoire.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.1	<p><i>Commentaire :</i> Aidé de la psychologue présente à l'entretien, la personne s'exprimera positivement sur le fait qu'elle soit sollicité sur son projet. Madame D se souvient avoir discuté avec les professionnels de ce qu'elle avait envie de faire. La personne connaît les éléments de son projet et les référents qui lui sont rattachés et qui le lui explique et qu'il valide.</p>	
	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.2	<p><i>Commentaire :</i> Aidé de la psychologue présente à l'entretien, la personne s'exprimera positivement sur le fait qu'elle soit sollicité sur son projet et qu'elle participe à son élaboration. Madame D a son projet mais ne l'a pas encore signé. Il explique être associé à son projet grâce à ses référents, mais que son entourage est loin et qu'il est capable de gérer "cela seul" avec l'équipe sans son entourage..</p>	
	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	<b>★</b>
Critère 1.10.3	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'EHPAD de Vermenton adoptent une approche méthodique en évaluant les besoins individuels de chaque résident, utilisant des outils d'évaluation validés tels que le CAQ. Cette méthode permet de construire un projet d'accompagnement personnalisé, axé sur les besoins spécifiques de chaque résident.</p> <p>Lors des échanges et entretiens, il a été constaté que la traçabilité de ce recueil est méticuleusement consigné dans le dossier du résident. Cette pratique renforce la transparence et la cohérence des soins, assurant ainsi une continuité dans la prise en charge et démontrant l'engagement de l'équipe de Vermenton à offrir des services adaptés et de qualité.</p>	
	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.4	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'EHPAD de Vermenton privilégient une approche collaborative en coconstruisant avec la personne et/ou son entourage le projet d'accompagnement. Cette démarche a été constaté dans le dossier du résident. Aussi, une fiche récapitulative, contenant les objectifs du projet personnalisé, est remise au résident pour être placée dans sa chambre. Cette initiative assure une continuité dans la compréhension et la mise en œuvre du projet d'accompagnement avec le résident et/ou ses proches.</p>	
	<b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>

Critère 1.10.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour concrétiser les objectifs définis dans les projets individuels des résidents, l'établissement a réussi à s'entourer de partenaires lorsque les ressources internes étaient limitées. Cette démarche souligne la volonté de mobiliser des ressources externes, telles que des partenaires locaux ou des collaborateurs spécialisés, pour garantir la mise en œuvre effective des objectifs définis dans les projets personnalisés des résidents.</p>	
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b> ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels assurent une traçabilité rigoureuse en réévaluant le projet d'accompagnement avec la personne concernée, chaque fois que nécessaire. La réévaluation annuelle, au minimum, souligne la volonté de maintenir la pertinence et l'efficacité du projet d'accompagnement dans le temps, tout en répondant aux recommandations de la HAS. L'organisation du temps de travail en 12h est un atout car le référent du résident est "sortie des équipes" régulièrement (environ 1j / trimestre) pour réviser le projet. On retrouve la trace de cette démarche dans le dossier du résident.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne interrogée parle de sa soeur, personne de confiance, sans pour autant répondre à la question. Madame D. a peu de lien avec sa famille, très éloigné géographiquement. La personne explique que sa famille est loin mais qu'il a des contacts et qu'il gère son projet avec l'équipe mais en parle avec sa famille proche.</p>	
Critère 1.11.2	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels de l'établissement sont bien informés des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. Leur connaissance de ces ressources témoigne de leur engagement à fournir un accompagnement global, non seulement aux résidents, mais aussi à leurs proches. Cette sensibilisation aux dispositifs de soutien renforce la capacité de l'équipe à orienter et conseiller les familles, offrant ainsi un soutien supplémentaire dans le parcours de prise en charge.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne répondra positivement à ces questions sans développement. Madame D dit que le personnel est très à l'écoute de ses besoins et lui demande souvent si elle a besoin d'aide.</p>	

	<p>Axe fort : Le niveau d'autonomie de la personne est évalué dans le cadre de l'élaboration de son projet. La réévaluation est prévu annuellement.</p> <p>La personne interrogée est en très grande partie autonome, il explique pouvoir demander de l'aide et que très fréquemment on vient aussi le lui proposer.</p>	
Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'établissement s'engagent activement dans l'évaluation des besoins d'accompagnement de chaque personne, en s'appuyant sur le CAQ. Les échanges réguliers en équipe participent aussi à repérer des changements dans l'autonomie des personnes. Le référent joue aussi un rôle majeur dans l'évaluation de l'autonomie et dans la révision des projets personnalisés. Le dossier du résident permet de le constater.</p>	★
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'établissement adoptent une approche proactive. Lorsqu'ils identifient des signes de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social chez une personne, ils n'hésitent pas à mobiliser les personnes-ressources clés au sein de l'équipe. Par exemple, si un résident présente des signes de dégradation de son autonomie physique, les professionnels peuvent immédiatement solliciter l'intervention de l'APA (présent les lundis matin) afin mettre en place des interventions appropriées visant à maintenir ou à améliorer son autonomie. De même, si des préoccupations liées à l'isolement social émergent, les professionnels peuvent alerter la psychologue, qui pourra proposer un soutien psychosocial adapté ou mettre en place des activités sociales favorisant l'interaction et la participation communautaire. La personne interrogée n'a pas été concerné par ce sujet.</p>	★
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne répondra positivement à ces questions sans développement. Madame D explique être satisfaite de son logement. l'été, elle apprécie l'accès à la terrasse. La personne explique que son logement lui convient, il est très bien "exposé".</p>	4
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne répondra positivement à ces questions sans développement. Point fort : L'utilisateur est accompagné dans ses démarches lui permettant de faire valoir ses droits. La personne ne comprend pas la question et n'y répondra pas.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4

Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne répondra positivement et parlera rapidement de l'information sur la vaccination..  Madame D n'a pas d'attente sauf quand elle à mal au genou mais dit qu'elle peut demander et quelle est soulagé  La personne explique qu'il est très bien entouré par le personnel et notamment "la doctoresse", la psychologue et le reste de l'équipe qui lui explique ce qu'il est bien de faire pour sa santé.</p>	4
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels engagés dans l'accompagnement des personnes évaluent les besoins en matière de prévention en santé et d'éducation à la santé.  Le médecin coordonnateur ou le médecin traitant réalisent un bilan de santé global en collaboration avec les équipes de soins. Ce bilan permet d'identifier les facteurs de risque potentiels et de déterminer les besoins de prévention spécifiques à chaque individu. Si des besoins particuliers sont identifiés, les médecins peuvent recommander des consultations spécialisées.  Les médecins traitants peuvent prescrire des suivis médicaux spécifiques, comme des consultations gynécologiques ou urologiques, en fonction des besoins de prévention de chaque individu. Ces prescriptions contribuent à la prise en charge de la santé et au suivi régulier des aspects préventifs.  Les professionnels dispensent des informations éducatives personnalisées aux résidents, les aidant à comprendre les enjeux de la prévention en santé. Cela peut inclure des séances éducatives sur l'importance de l'activité physique, et d'autres sujets pertinents pour le bien-être général.  On retrouve la trace de consultations spécialisées dans le dossier du résident.</p>	4
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  voir critère précédent</p>	4
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé auprès des résidents de l'EHPAD, grâce notamment à des brochures et des dépliants, des affiches visuelles (vaccination) ou encore des ateliers pratiques, tels que celui mis en œuvre par l'APA les lundis.</p>	4
	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 1.14.5	Les médecins traitants ou encore le médecin coordonnateur prescrivent des suivis médicaux spécifiques, comme des consultations gynécologiques ou urologiques, en fonction des besoins de prévention de chaque individu.	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
Critère 1.14.6	<i>Commentaire :</i> La prévention et l'éducation à la santé sont des axes très présent dans les préoccupations des professionnels et notamment du médecin coordonnateur qui intervient auprès des équipes sur ces thèmes.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
	<b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
Critère 1.15.1	<i>Commentaire :</i> La personne répondra positivement à ces questions sans développement. Madame D exprime qu'on lui explique toujours ce qu'on lui fait ou propose. La personne explique être très satisfait sur l'information qui lui est donnée, elle est "claire et précise" pour lui.	
	<b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b>	<b>4</b>
Critère 1.15.2	<i>Commentaire :</i> Aidé par la psychologue présente durant l'échange, la personne répondra positivement à ces questions sans développement. Son médecin traitant et les infirmiers de l'EHPAD sont toujours disponible pour lui expliqué les choses. La personne accompagnée témoigne des relations privilégiées avec l'équipe notamment médicale qui prend du temps pour lui expliquer la stratégie thérapeutique.	
	<b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b>	<b>4</b>
Critère 1.15.3	<i>Commentaire :</i> Aidé par la psychologue présente durant l'échange, la personne répondra positivement à ces questions sans développement. Madame D. dit quelle peut donné son avis si elle n'est pas d'accord et son refus est respecté	
	<b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b>	<b>4</b>
Critère 1.15.4	<i>Commentaire :</i> Aidé par la psychologue présente durant l'échange, la personne répondra positivement à ces questions sans développement. Madame D gère seul son traitement pour la douleur. La personne connaît son traitement, il y a eu peu de changement depuis son arrivée.	
	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé</b>	

	<b>de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
Critère 1.15.5	<p><i>Commentaire :</i> Lors du bilan d'entrée, les professionnels de l'EHPAD de Vermenton mènent une identification minutieuse des besoins en santé de la personne accompagnée. Cette évaluation initiale est consignée dans le dossier du résident.</p> <p>Tout au long du séjour, les besoins en santé sont régulièrement réévalués, notamment lors des transmissions d'informations au sein de l'équipe. De plus, ces réévaluations sont également intégrées au moment de la révision périodique du projet d'accompagnement. Le médecin est alors alerté pour définir les conduites à tenir.</p>	
Critère 1.15.6	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i> Voir critère précédent</p>	
Critère 1.15.7	<b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i> À l'EHPAD, la réflexion sur le bénéfice-risque dans l'accompagnement à la santé est au cœur de la démarche médicale. Cette approche, partagée au sein d'une équipe pluridisciplinaire, vise à trouver un équilibre optimal entre les bénéfices des interventions médicales et les risques potentiels. Médecins, infirmiers, aides-soignants, psychologue et les autres partenaires collaborent étroitement pour évaluer attentivement chaque décision médicale, garantissant une compréhension globale des enjeux de santé propres à chaque résident. Les échanges réguliers favorisent une prise de décision éclairée.</p>	
Critère 1.15.8	<b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'EHPAD de Vermenton privilégient l'approche non médicamenteuse dans l'accompagnement des résidents. Des ressources telles que la salle de balnéothérapie, et des séances de massage des mains dispensées par des personnes formées contribuent à créer un environnement apaisant et thérapeutique. Ces méthodes, axées sur le bien-être, favorisent le confort et la stimulation sensorielle.</p> <p>Dans une perspective d'innovation continue, des projets sont actuellement à l'étude, dont la création d'un atelier esthétique ou encore la mise en place d'un charriot snoezelen.</p>	
Critère 1.15.9	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i> Voir critère précédent</p>	

	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'EHPAD de Vermenton est engagé dans une dynamique en matière de santé, en collaborant avec divers experts et partenaires du territoire. Les professionnels de la santé locaux, tels que médecins, infirmiers et pharmaciens, jouent un rôle essentiel dans la prise en charge médicale complète des résidents. En vue d'assurer un accompagnement adapté en fin de vie, des partenariats avec un réseau de soins palliatifs est développé (Réseau OPAL). Des bénévoles contribuent activement à la dimension sociale, offrant des services d'accompagnement et de compagnie. La collaboration au sein du GEPY concernant notamment la formation apporte une dynamique supplémentaire, en intégrant des stagiaires de divers établissements de la région. En vue de renforcer le bien-être mental, des collaborations avec des services de psychiatrie sont mises en place.</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.</p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p>
	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Madame D gère seul son traitement pour la douleur. La personne explique avoir quelques douleurs de temps en temps et le personnel a le souci de l'évaluer et la traiter.</p>
	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'EHPAD démontrent une expertise dans l'évaluation de la douleur chez les résidents. Familiers avec les manifestations typiques de la douleur, ils utilisent des outils spécialisés tels qu'Algoplus ou l'EVS pour une évaluation précise. Ces évaluations sont consignées de manière méthodique dans le dossier.</p>
	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent tenir compte des retours que peuvent faire l'entourage. Le résident interrogé n'est pas concerné par cela.</p>
	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lorsqu'un résident nécessite une prise en charge médicamenteuse de la douleur, l'équipe médicale de l'EHPAD lui propose un traitement adapté. De plus, une explication détaillée est fournie au résident, lui assurant une compréhension claire du traitement prescrit. La réévaluation continue de la douleur est également assurée jusqu'à sa disparition. La personne interrogée n'a pas exprimé de problème de douleur durant son entretien.</p>
	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p>

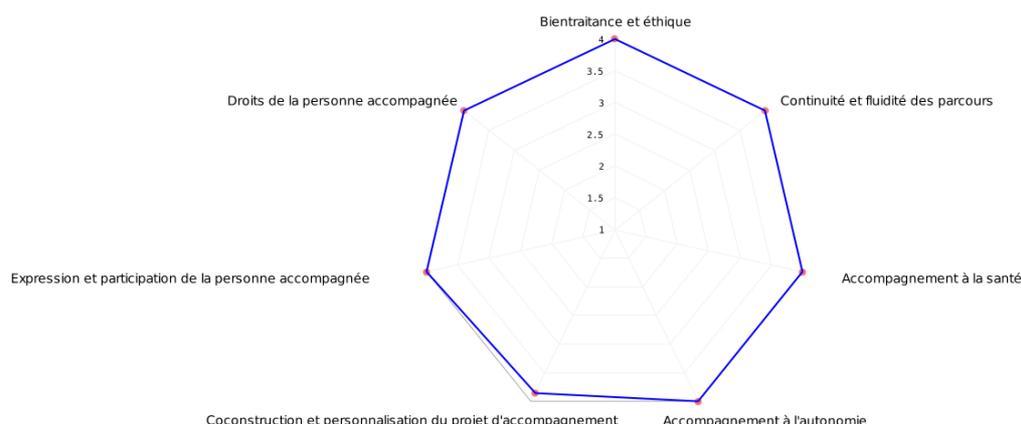
Critère 1.16.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Lorsqu'un professionnel non soignant identifie des signes de douleur chez un résident, il communique immédiatement avec un membre de l'équipe soignante. Après évaluation par un soignant, le médecin est informé de la situation pour recommander une approche thérapeutique adaptée.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Aidé par la psychologue présente durant l'échange, la personne répondra positivement à cette question sans développement.</p> <p>La personne ne comprend pas la question et ne sent pas concerné.</p>	★
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels de l'EHPAD sont attentifs aux signaux de rupture dans le parcours des résidents, qu'ils surveillent de près grâce à des échanges réguliers et une observation attentive. La communication étroite avec les familles et les proches, ainsi que les mécanismes de suivi réguliers, contribuent à une évaluation permettant de prévenir ce type de situation. En cas de rupture identifiée, les professionnels élaborent des solutions adaptées, ajustant le plan d'accompagnement. Ils peuvent avoir recours à des ressources internes ou externes (gériopsychiatre, psychologue, ...), mobilisant des services spécialisés ou des professionnels de santé, pour assurer une continuité des soins et maintenir le bien-être des résidents tout au long de leur parcours au sein de l'EHPAD.</p>	4
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>voir critère précédent</p>	4
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'EHPAD bénéficie du soutien des autres structures du GEPY mais également de l'ensemble des partenaires notamment dans le cadre de la prise en charge psychiatrique qui est un point d'excellence pour la structure.</p>	4

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            La personne ne répondra pas à ces questions.            Madame D dit ne pas voter.            La vie citoyenne l'intéresse peu que se soit au sein de la structure ou à l'extérieure, même s'il dit être sollicité, son choix est respecté.</p>	R.I
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.3	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	N.C

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Axe fort : Les professionnels ont été sensibilisés à la réflexion éthique et ils ont à disposition un document "repère" intitulé : Qu'est-ce que la réflexion éthique?. En cas de repérage d'une problématique éthique, il y a discussion en équipe et traçabilité dans le logiciel dossier patient Netsoins. L'entourage est informé et le comité d'éthique du GEPY (Groupement des EHPAD Publics de l'Yonne) est saisi.	
Critère 2.1.2	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Axe fort : En cas de repérage d'une problématique éthique, il y a discussion en équipe et traçabilité dans le logiciel dossier patient Netsoins. L'entourage est informé et le comité d'éthique du GEPY (Groupement des EHPAD Publics de l'Yonne) est saisi.	
Critère 2.1.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Axe fort : Les professionnels ont été sensibilisés à la réflexion éthique en 2023 et ils ont à disposition un document "repère" intitulé : Qu'est-ce que la réflexion éthique?	
	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	<b>4</b>

Critère 2.1.4	<p><i>Commentaire :</i> Axe fort : La résidence François COLLET fait parti du GCSMS les Maisons GEPY et à ce titre bénéficie de la compétence du comité d'éthique GEPY; Le questionnement éthique est organisé au sein de la structure porté par le cadre de santé et la psychologue.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : la liberté d'aller et venir est garanti, Les sorties sont totalement libres et les résidents sonnent pour rentrer. En cas de problématique sécuritaire, la situation est évoquée en équipe et des alternatives sont recherchées. la situation est tracée dans le dossier du résidents. En cas de décision de restriction, le résident et sa famille sont informés. la restriction fait l'objet d'une prescription réévaluée de façon hebdomadaire au début et de façon mensuelle sur le long termes.</p>	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : Le vouvoiement est obligatoire. Si le résident désire être nommer par son prénom, l'information fait l'objet d'une mention dans le projet personnalisé.</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : Toutes les portes sont équipés d'un "camembert" de disponibilité du résident. celui-ci peut indiqué s'il est disponible pour une visite ou s'il ne souhaite pas être dérangé.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : L'EHPAD dispose d'une salle multi-culturelle; La liste des ministres des différents cultes identifiés dans le département est disponible. Une messe catholique a lieu tous les mois.</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe forts : Tous les résidents et les professionnels se sont prononcer concernant le droit à l'image. le formulaire est rattaché au dossier des résidents.</p>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : L'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée est un des pilier de l'accompagnement des personnes âgées.</p>	4

Critère 2.2.7 (Impératif)	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Axe fort : Les professionnels ont eu 0,5 jours de formation concernant la sécurisation des données. tous les accès logiciels sont sécurisés per des identifiants individuels. Les boites mails sont sécurisés.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Axe fort : Les locaux disposent de nombreux espaces permettant d'accueillir des proches (Chambre individuelle, salon) et d'un espace pouvant être privatisé pour un repas familial. Un goûter des familles est organisé. L'EHPAD participe aux activités de l'association "la solidaire" qui organise des rencontres autour de jeux de société ou de carte. Les résidents sont également invités au repas des aînés du village.	
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Axe fort : Lors de l'admission, les personnes sont accompagnés dans l'élaboration de leur dossier APA/ APL. Si besoin, ils sont aidé pour accéder à une assistance juridique ou à l'aide sociale.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,86
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,86
Critère 2.4.1	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Axe fort : Dans un délai de 1 mois après l'admission, 1 bilan cognitif est réalisé de façon systématique afin d'évaluer les troubles éventuels et le risque de fugue. Un bilan psychique est réalisé si besoin. Si le risque de fugue est avéré, Une notification visuelle apparait dans le bandeau du logiciel Netsoins. Le projet d'accompagnement est adapté au risque.	
Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Axe fort : Le risque d'addiction est évalué lors du bilan d'entrée par le médecin traitant. Un recours à la psychiatrie de secteur est proposée.	
Critère 2.4.3	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> L'EHPAD ne dispose pas d'un temps de kinésithérapeute pour un évaluation systématique du	

	risque de chute. Néanmoins, le risque est évalué dans le logiciel Netsoins. En cas de risque avéré une prise en charge en rééducation est prescrite par le médecin traitant.	
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : La dénutrition est évalué dès l'entrée et les ingestats sont évalués lors des 1er repas. le poids est mesurée chaque mois. la santé bucco-dentaire est suivi. En cas de problématique nutritionnelle, les textures sont adaptées.</p>	4
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : En cas de repérage de risques liés à la sexualité, l'équipe met les autres résidents en protection, un recours à la psychiatrie de secteur est proposée.</p>	4
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : En cas de repérage de risque d'abus de faiblesse ou de harcèlement, la situation est évoquée en réunion. Un entretien est mené avec la personne et La direction peut déclencher des mesures de protection juridique.</p>	4
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement accueillent des personnes dont la moyenne d'âge est de 82??7 ans en 2022. Aucun problématique de radicalisation n'est apparu à ce jour. Le recours au ministre du culte concerné apparait à l'équipe un premier pas pour la compréhension de la problématique.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : Les référents projet personnalisé évaluent les capacités tous les 3 mois à l'aide de l'échelle CAQ (Capacité Autonomie Quotidienne). L'approche capacitaire et le maintien ou le développement des capacités est fortement soutenu par l'accompagnement au quotidien et les activités proposées par l'animatrice.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4

Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : Les besoins des résidents sont évalués dès l'entrée. Pour ceux qui disposent déjà d'un diagnostic, le suivi se poursuit avec l'infirmier de secteur psychiatrique tous les mois. Un bilan cognitif et psychique est réalisé par la psychologue après un mois de séjour. L'EHPAD dispose d'une vacation de psychiatre tous les deux mois pour des consultations.</p>
Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : Le projet d'accompagnement en santé mentale est construit avec le résident. Il est réévaluée régulièrement en fonction des besoins.</p>
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : Les professionnels mobilisent les acteurs de la santé mentale du territoire : Infirmier de secteur psychiatrique (présence mensuelle sur site); Présente d'un psychiatre tous les deux mois.</p>
Objectif 2.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 2.7.1	<p><b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : Les résidents reçoivent une information concernant les directives anticipées. Le formulaire rempli et signé est scanné et "attaché" au dossier du résident.</p>
Critère 2.7.2	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : L'EHPAD a développé des partenariats avec le réseau OPALE et l'HAD. : L'accompagnement de fin de vie est discuté en réunion de synthèse. Les partenariats permettent de faire face aux situations complexes de fin de vie, notamment l'accompagnement des familles.</p>
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : l'équipe exerce une grande vigilance sur les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. La situation est évoquée en équipe et un entretien avec le psychologue peut être proposé. En cas de décès d'un résident, un accompagnement aux obsèques et une messe d'hommage peut être organisée;</p>

Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : L'EHPAD a développé des partenariats avec l'équipe mobile de soins palliatifs du réseau OPALE et l'HAD</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : dès l'entrée un suivi de santé est organisé : rendez-vous annuel, suivi en santé mentale. l'équipe fait un suivi et peut ainsi repérer les risques de rupture. En cas de risque, les professionnels alertent la personne et sa famille et des alternatives peuvent être proposées. Dans ce cadre, les résidents de l'EHPAD peuvent être orientés vers une téléconsultation de cardiologie ou une consultation dentaires réservée au résident d'EHPAD au CH d'Auxerre. En cas de crise relevant de la santé mentale, des hospitalisation ou séjour de rupture peuvent être proposés.</p>	4
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : En cas de repérage de risque, la situation est évoquée en réunion et les professionnels alertent la personne et sa famille. Des alternatives peuvent être proposées. Dans ce cadre, les résidents de l'EHPAD peuvent être orientés vers une téléconsultation de cardiologie ou une consultation dentaires réservée au résident d'EHPAD au CH d'Auxerre. En cas de crise relevant de la santé mentale, des hospitalisation ou séjour de rupture peuvent être proposés.</p>	4
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : Les professionnels ont été formés au repérage et gestion du risque suicidaire.</p>	★
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : Les partenaires sont connus. L'EHPAD dispose d'outils de communication et de coordination avec ses partenaires : Passerelle sécurisé Netsoins avec l'infirmier de secteur psychiatrique, Messagerie sécurisée). Le Dossier de liaison d'urgence permet une transmission des informations importantes lors d'une hospitalisation.</p>	4
	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des</b>	

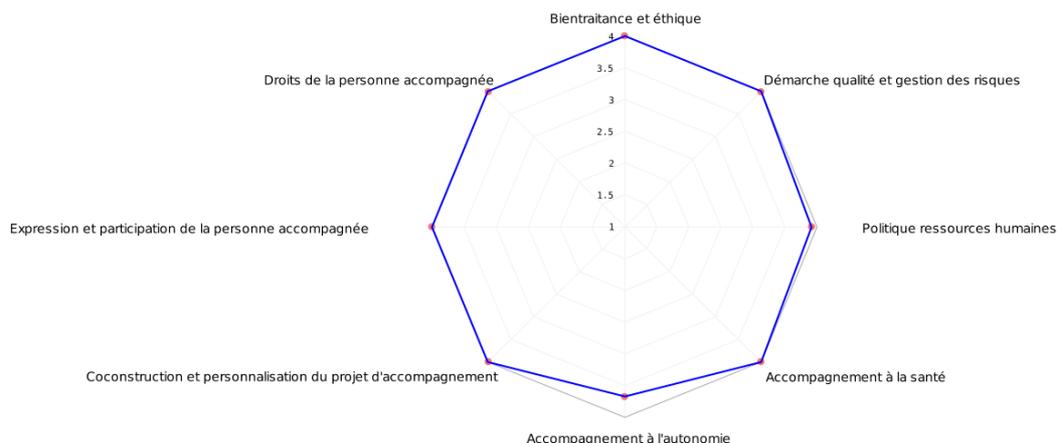
Critère 2.9.2	<p><b>alternatives pour la continuité de son parcours.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : En cas de risque pour la continuité du parcours, la personne est accompagné dans la recherche d'un nouveau dispositif de soins (Consultation dentaire, consultation cardiologue).</p>
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : Le Dossier de liaison d'urgence est utilisé systématique lors d'une hospitalisation. La messagerie sécurisée permet la transmissions des informations nécessaires lors de consultation de médecins externes. Une passerelle sécurisé Netsoins est utilisée par L'IDE de secteur psychiatrie.</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 2.10.1	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : le logiciel Netsoins; support du dossier de la personne est accessible à tous via des accès sécurisé. Les informations des personnes accompagnées y sont regroupées. Les professionnels se réunissent tous les jours en réunion de transmission et une fois/semaine en réunion de synthèse avec le médecin coordonnateur.</p>
Critère 2.10.2	<p><b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : Les professionnels ont bénéficié d'une formation de 0?5 jour sur la sécurisation des données. Tous les accès logiciel sont sécurisés par identifiants individuels. L'EHPAD utilise un service de messagerie sécurisée.</p>

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> <p>Au sein de l'EHPAD de Vermenton, un engagement fort envers la bientraitance a été initié en 2014 à la suite d'une conférence organisée en collaboration avec l'ARS. Cette démarche a conduit à la création d'une charte de bientraitance, véritable socle éthique qui guide les pratiques au quotidien. La charte, élaborée avec soin, vise à promouvoir le respect, la dignité et le bien-être des résidents.</p> <p>Conscients de l'importance de rendre ces principes plus concrets et accessibles, un guide a également été élaboré. Ce document complémentaire offre des exemples pratiques, illustrant de manière tangible les valeurs énoncées dans la charte. Cette approche pédagogique vise à faciliter la compréhension et l'application des principes de la bientraitance par l'ensemble du personnel.</p> <p>Un élément essentiel de cette initiative est la distribution systématique de la charte et du guide à chaque nouvel arrivant au sein de l'établissement. Ainsi, chaque membre de l'équipe, qu'il s'agisse de professionnels de santé ou de personnel administratif, est informé et sensibilisé dès son intégration aux valeurs fondamentales de la structure.</p> <p>Cette démarche de bientraitance ne se limite pas à un simple ensemble de règles, mais s'inscrit de manière formelle dans la politique qualité de l'EHPAD. Plus spécifiquement, elle constitue l'axe 2 de cette politique, démontrant ainsi son importance et son impact significatif sur la qualité des soins et le bien-être des résidents.</p> <p>Ainsi, l'EHPAD de Vermenton s'engage résolument à offrir un environnement où la bientraitance</p>	
Critère 3.1.1		

	<p>n'est pas seulement un concept, mais une réalité vécue au quotidien, incarnant les valeurs humaines et éthiques au cœur de ses pratiques et de sa mission auprès des résidents</p> <p>Le CVS partage les valeurs et la stratégie de Bientraitance</p>
Critère 3.1.2	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'EHPAD de Vermenton s'engage résolument dans une démarche de bientraitance, à travers deux outils essentiels : la charte de bientraitance et son guide associé.</p> <p>Ces documents, élaborés avec rigueur, ont été intégrés dans le livret d'accueil remis à chaque nouveau membre du personnel. Ainsi, dès leur arrivée, les agents sont familiarisés avec les principes fondamentaux de la bientraitance, renforçant ainsi leur engagement envers le respect et la qualité des soins dispensés.</p> <p>Le comité éthique (GEPY), joue un rôle central dans la mise en œuvre quotidienne de cette démarche. Ce comité, dynamique et impliqué, contribue activement à faire vivre les principes de la bientraitance dans tous les aspects de la vie quotidienne au sein de l'établissement. Il constitue un forum d'échanges où les professionnels partagent leurs expériences et réflexions, contribuant ainsi à renforcer la culture de la bientraitance au sein de l'EHPAD.</p> <p>L'implication de l'ensemble des professionnels est un pilier majeur du déploiement de cette démarche.</p> <p>Outre son impact en interne, l'EHPAD de Vermenton veille également à étendre son engagement à ses partenaires externes. La charte de bientraitance est ainsi partagée avec les partenaires de l'établissement, créant ainsi une synergie entre les différentes parties prenantes engagées dans le bien-être des résidents.</p> <p>Une attention particulière est accordée aux remplacements estivaux, une période où de nouvelles personnes intègrent temporairement l'équipe. La charte de bientraitance est également remise à ces professionnels saisonniers, garantissant ainsi la continuité de la démarche.</p>
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'EHPAD de Vermenton s'est résolument engagé dans une démarche proactive en matière de bientraitance, et cette volonté se manifeste à travers des actions concrètes de sensibilisation des professionnels. En 2023, le médecin coordonnateur de l'établissement a joué un rôle central dans cette initiative, démontrant un leadership engagé de la gouvernance en faveur du bien-être des résidents.</p> <p>Au cours d'une session de sensibilisation, le médecin coordonnateur a eu l'opportunité de réunir une trentaine de professionnels issus de divers secteurs de l'EHPAD. Cette rencontre a servi de tribune pour partager et discuter des éléments essentiels contenus dans le guide et la charte de bientraitance.</p> <p>S'appuyant sur ces documents fondateurs, le médecin coordonnateur a pu articuler une définition commune de la bientraitance au sein de l'établissement. Les professionnels présents ont ainsi eu l'occasion d'approfondir leur compréhension des principes éthiques et des pratiques exemplaires</p>

	<p>liés à la prise en charge des résidents.</p> <p>La séance de sensibilisation a été l'occasion d'échanger des expériences, de confronter les idées et de débattre de la manière dont chacun peut contribuer activement à instaurer un environnement respectueux et bienveillant. Les exemples concrets issus du guide ont permis d'illustrer de manière tangible les situations du quotidien où la bientraitance peut être mise en pratique.</p> <p>L'efficacité de cette démarche de sensibilisation réside également dans sa capacité à créer une culture commune au sein de l'équipe. En partageant une vision unifiée de la bientraitance, les professionnels sont mieux équipés pour collaborer de manière coordonnée et cohérente, renforçant ainsi la qualité des soins et des services au sein de l'EHPAD.</p>	
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b></p>	<b>4</b>
Critère 3.1.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels de la résidence François Collet témoignent unanimement de l'impact positif des actions de sensibilisation mises en œuvre. Ces séances, conçues pour informer et inspirer, ont permis de créer une compréhension commune des principes éthiques fondamentaux de la bientraitance. Les témoignages reflètent une prise de conscience collective quant à l'importance d'instaurer un environnement respectueux et bienveillant.</p> <p>Les professionnels ont su intégrer les recommandations et les valeurs de la structure dans leur quotidien, mettant ainsi en pratique les enseignements des formations et les orientations définies dans les outils spécifiques, tels que la charte de bientraitance et le guide associé.</p> <p>Ce témoignage collectif souligne le caractère dynamique et participatif de la démarche de bientraitance à la Résidence François Collet. Il met en lumière la responsabilité partagée des professionnels dans la promotion d'une culture de la bientraitance et démontre que la sensibilisation n'est pas simplement un événement ponctuel, mais une démarche continue et intégrée dans le quotidien de la résidence.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p><b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'EHPAD François Collet s'engage pleinement à offrir à ses résidents un cadre de vie empreint de respect, d'intégrité et de dignité. La conception réfléchie des espaces de vie vise à préserver l'intimité de chacun, contribuant ainsi au bien-être global des personnes accompagnées. Ces espaces privés peuvent être personnalisés selon les préférences individuelles des résidents, reflétant ainsi leurs goûts et leurs souvenirs. Nous croyons fermement en l'importance de créer des environnements où chacun peut se sentir chez soi, entouré de son propre univers.</p> <p>Au-delà des chambres, le personnel invite à la bonne utilisation de tous les espaces de vie. Des initiatives sont mises en place pour encourager une utilisation respectueuse et équilibrée de ces lieux communs. Ces espaces, qu'il s'agisse des salles de vie collective, des salles de repas, ou encore des zones de loisirs, sont autant d'endroits où les résidents peuvent se retrouver, échanger et partager des moments de convivialité.</p>	<b>4</b>

	Les espaces de vie sont jugés agréables et adaptés aux personnes accompagnées. ils permettent l'accueil des familles y compris pour des repas de famille.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<p><b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'EHPAD de Vermenton se distingue par son engagement envers le bien-être et le confort des personnes accompagnées. Il met à disposition une diversité d'espaces soigneusement conçus pour favoriser les rencontres et la socialisation.</p> <p>Les grands volumes des espaces communs créent une ambiance ouverte et accueillante. Ces lieux de rencontre sont pensés pour encourager les échanges entre les résidents, favorisant ainsi une atmosphère conviviale.</p> <p>Les chambres individuelles, reflet de l'attention à l'intimité de chacun, offrent un espace personnel où les résidents peuvent se sentir chez eux. L'établissement croit en l'importance de préserver l'individualité et le caractère propre de chaque personne accueillie.</p> <p>Pour favoriser le bien-être physique et mental, l'établissement est équipé d'une salle de balnéothérapie. Cet espace offre des avantages thérapeutiques, permettant aux résidents de profiter de moments de détente et de relaxation.</p> <p>Le chariot Snoezelen, quant à lui, devrait venir enrichir cette approche en proposant des expériences multisensorielles apaisantes. Il s'agit d'une initiative innovante dans le cadre de son projet de création de PASA qui a eu un accord en décembre 2023.</p> <p>L'établissement peut aussi compter sur des professionnels formés au massage des mains et à la socio-esthétique. Ces compétences spécialisées contribuent à offrir des soins individualisés, favorisant le bien-être physique et émotionnel.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La Résidence François Collet s'engage pleinement dans une approche inclusive des accompagnements, une démarche intégrée à son organisation globale.</p> <p>Dans le cadre de son projet de territoire, une forte demande a émergé concernant les patients âgés présentant des troubles psychiatriques. Pour répondre à ce besoin, une initiative proactive a été prise, comprenant la formation des soignants, une réflexion approfondie sur l'inclusion de cette population spécifique, et le renforcement des partenariats dans le domaine de la santé mentale.</p>	4

	<p>En outre, la résidence a établi des collaborations innovantes, telles que la téléexpertise en cardiologie, afin de garantir un accès aux soins spécialisés sans contraintes géographiques. Ces partenariats diversifiés contribuent à enrichir l'offre de soins de la résidence et à favoriser une approche holistique et inclusive pour répondre au mieux aux besoins variés de nos résidents. Cette démarche illustre notre engagement constant envers une prise en charge adaptée, respectueuse, et intégrative.</p>	
Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>          Pour concrétiser cet engagement d'ouverture de son offre d'accompagnement, la résidence a établi des partenariats significatifs avec divers acteurs de la santé mentale, dont une Infirmière Diplômée d'État spécialisée en psychiatrie, un géronto-psychiatre, et la collaboration avec le réseau OPAL dédié à la fin de vie.          Il pourrait être intéressant d'établir une liste des différents partenaires comprenant leur mission pour donner une plus facile lecture du réseau de la structure et aider ainsi les professionnels (nouveaux par exemple)</p>	4
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>          voir critères précédents</p>	4
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>          voir critères précédents</p>	4
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>          L'établissement place au cœur de ses préoccupations le désir de se faire connaître et de jouer un rôle central au sein de son territoire. Pour concrétiser cet engagement, sa participation active au Salon de l'Autonomie est un exemple concret de cette volonté d'interagir avec l'extérieur.</p> <p>En plus de sa présence à des événements majeurs tels que le repas des aînés et diverses manifestations associatives dans le village, l'établissement cherche à créer des synergies en collaborant avec différentes associations locales. Cette implication dans la vie communautaire renforce son ancrage territorial et favorise des liens étroits avec les habitants.</p> <p>La communication sur ses propres activités joue également un rôle clé. Par exemple, l'opération "carte postale", relayées par la presse écrite et la radio, contribuent à informer la communauté locale de ses initiatives et renforcent sa visibilité en tant qu'acteur dynamique et engagé au service du bien-être des résidents et de la collectivité environnante.</p>	★
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67

Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La stratégie de maintien de l'autonomie des résidents constitue un pilier essentiel des valeurs de la résidence. Fondée sur la politique qualité et déclinée sous forme d'un protocole de repérage des pertes d'autonomie, cette approche repose sur une évaluation particulièrement régulière de l'autonomie grâce au CAQ (Capacité et Autonomie Quotidienne), effectué par les référents.</p> <p>Cette évaluation, devient un outil central pour repérer les changements dans le niveau d'autonomie des résidents. Les résultats du CAQ sont partagés en équipe, favorisant ainsi une approche collaborative. Cette démarche collective donne naissance à des projets personnalisés, élaborés pour répondre de manière spécifique aux besoins identifiés lors de l'évaluation.</p>
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés sont soucieux de repérer tout changement dans le comportement des personnes. Ils expliquent que les référents (2 par résidents) connaissent bien les résidents et peuvent déceler facilement ces changements. Ils ont à leur disposition des outils comme le CAQ pour les apprécier.</p>
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés expliquent avoir été sensibilisé récemment mais aussi que cette sensibilisation est continue lors de tout échanges en équipe sur les projets des résidents.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé <span style="float: right;"><b>4</b></span>
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? <span style="float: right;"><b>4</b></span>
Critère 3.6.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement a instauré une procédure rigoureuse pour le circuit du médicament, renforçant ainsi la sécurité des pratiques. La signature d'une convention avec une pharmacie partenaire contribue à la sécurisation de ce circuit. En 2023, des sessions de sensibilisation ont été organisées, permettant aux professionnels de rester informés des dernières pratiques et réglementations en la matière.</p> <p>Trois référents médicaments participent à sensibiliser les professionnels.</p> <p>Un audit détaillé du circuit a été effectué, aboutissant à l'identification d'actions d'amélioration. Ces mesures sont intégrées au Plan d'Actions Qualité (PAQ) de l'établissement</p>

Critère 3.6.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés manifestent une sensibilisation marquée aux règles de sécurisation et à la rigueur du circuit du médicament. Leur connaissance approfondie des bonnes pratiques est exprimé.</p>
Critère 3.6.3	<p><b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés démontrent une connaissance approfondie des situations pouvant entraîner une rupture de la prise en charge médicamenteuse. Leur expertise s'étend à la maîtrise des procédures d'approvisionnement des traitements, ainsi qu'à la familiarité avec les protocoles de commandes en urgence. De manière tout aussi importante, ils sont bien informés des conduites à tenir lorsqu'un résident est amené à quitter temporairement l'institution. Cette maîtrise des différents scénarios garantit une continuité de la prise en charge médicamenteuse</p>
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés démontrent une compétence particulière dans la surveillance des signes de non-observance et de la iatrogénie médicamenteuse. Ils sont amenés à détecter ces éléments de manière proactive, les consignants dans les dossiers médicaux. Une collaboration étroite avec les médecins est établie pour discuter de ces observations, permettant ainsi une prise en charge concertée et adaptée.</p>
Critère 3.6.5	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés expliquent les différentes sensibilisations sur les médicaments dont ils ont pu bénéficier. Ils mettent en avant le rôle important des référents sur le thème qui participent à leur sensibilisation. Les médecins sont aussi acteurs dans cette sensibilisation.</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Depuis 2016, l'établissement bénéficie de la collaboration d'une Infirmière Diplômée d'État (IDE) spécialisée en hygiène. Son intervention périodique (environ 9 fois par an) permet de définir une stratégie efficace, auditer les pratiques en vigueur, ajuster les procédures et protocoles, ainsi que sensibiliser les professionnels aux meilleures pratiques en matière d'hygiène.</p> <p>Chaque année, le Document d'Analyse des Risques Infectieux (DARI) est élaboré . Cet outil sert de base à l'établissement d'un plan d'actions visant à renforcer la maîtrise des risques infectieux. Les recommandations issues du DARI alimentent ainsi une démarche proactive en matière d'hygiène, favorisant un environnement sécurisé et sain pour les résidents et les professionnels.</p>

Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés sont sensibilisés aux risques épidémiques Ils connaissent les procédures et protocoles de l'établissement et soulignent la participation active de l'IDE hygiéniste qui les aides en intervenant plusieurs fois dans l'année.</p>
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La formation des professionnels est effective et les personnes rencontrées en témoignent.</p>
Thématique	Politique ressources humaines <span style="float: right;">3,92</span>
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. <span style="float: right;">3,83</span>
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La politique RH de l'établissement est très axée sur la professionnalisation et la responsabilisation des professionnels par un système de référence. Le DUERP réalisé en 2019 est en cours de mise à jour (Disponible fin février 2023). Les plans de formation 2022 et 2023 répondent aux exigences en termes de qualité de l'accompagnement; un affichage concernant les lanceurs d'alerte est présent.</p> <p>Axe de progrès : réaliser une information concernant les lanceurs d'alerte.</p>
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : Le processus de recrutement et d'intégration des nouveaux professionnels est défini. Une liste des éléments à transmettre au nouveau professionnel a été élaborée. Des tuteurs formés accompagnent le nouveau; Il existe une grille d'observation des compétences pour les aides-soignants. un entretien de suivi à 6 mois est mené.</p>
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : La structure a organisé un processus de veille basé sur des abonnements Hospimedia, Legifrance, ... ) et la participation à des journées d'actualités Conférence Nationale GEPEY)</p>
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : La structure met en œuvre les entretiens professionnels annuels et le plan de formation (2.1 % de la masse salariale + Fonds mutualisé et CPF) est tout à fait pertinent en regard des</p>

	besoin des personnes accompagnées.	
Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : La structure est passé en horaire de 12 heures et a travaillé sur ses organisation. Ce travail a permit de dégager, pour les référents "résident une journée toutes les 4 à 6 semaines pour réaliser les suivis et réévaluations (CAQ, Braden, plan de soins,...) des projets personnalisés.</p>	4
Critère 3.8.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : la sensibilisation/formation est un point fort de la résidence F.Collet, que ce soit par le biais du plan de formation mais également pas les temps de sensibilisation internes (Hydratation, Troubles nutritionnels, Bonnes pratiques de broyage des médicaments, Confidentialité des information, Hygiène bucco-dentaire,...) De nombreuse procédures sont disponibles dans le logiciel Ageval (Repérage de la perte d'autonomie, prévention des chutes, Alerte et prise en charge de la douleur, ...</p>	★
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : La Structure développe un travail sur la QVT ( Rails de transfert, Balai ergonomique, Chariot douche) et l'attractivité Passage en 12h) La structure s'est doté d'un référent égalité professionnelle</p>	4
Critère 3.9.2	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Axe fort : La Structure travaille sur la qualité de l'environnement de travail ( Rails de transfert, Balai ergonomique, Chariot douche).</p>	4
Critère 3.9.3	<p><b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Un temps quotidien de transmission est prévu en milieu de journée. des réunion d'équipe ont lieu au besoin.  un temps de soutien interne par la psychologue est possible ou en externe par le biais de la compagnie d'assurance.</p>	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	<p><b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'EHPAD se positionne résolument en faveur de l'amélioration continue de la qualité et de la</p>	4

Critère 3.10.1	<p>gestion des risques, s'inscrivant dans une démarche rigoureuse et transparente. Cette vision est encadrée par le Comité de Pilotage Qualité (COFIL Qualité) instauré depuis janvier 2022, qui se réunit de manière mensuelle pour établir des stratégies et des actions concrètes.</p> <p>Ce comité, regroupant les trois ESSMS de la direction commune, constitue une plateforme de réflexion et de décision rassemblant cadres, médecins coordinateurs, la directrice et ses adjoints. Ensemble, ils définissent une politique d'amélioration continue de la qualité en tenant compte des Risques liés aux Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP), en s'appuyant sur des références et des procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>Dans une démarche d'ouverture et de collaboration, l'établissement adhère au Réseau Qualité (REQUA), bénéficiant ainsi d'un soutien, de conseils avisés, et de la possibilité de participer à des groupes de travail. Cette adhésion souligne l'engagement de l'ESSMS à se maintenir informé des meilleures pratiques et des évolutions dans le domaine de la qualité et de la gestion des risques.</p> <p>Pour assurer une communication transparente et régulière, des flashes d'information qualité sont diffusés périodiquement, environ chaque trimestre. Ces communications ont pour objectif d'informer l'ensemble du personnel sur les avancées de la démarche qualité et les actions entreprises pour optimiser la prise en charge des usagers.</p> <p>L'implication des parties prenantes est cruciale, et c'est dans cette optique que le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est associé à l'information délivrée lors de ses réunions. Cette intégration permet une participation active des résidents et de leurs représentants à la réflexion et à l'évolution de la démarche qualité, renforçant ainsi la transparence et l'engagement de l'ESSMS envers les personnes accompagnées.</p> <p>La question de la qualité est un point abordé à chaque réunion.</p>
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement a instauré une organisation rigoureuse pour superviser et piloter sa démarche qualité, démontrant son engagement continu envers l'amélioration des services offerts. Cette structure de gouvernance comprend un Comité de Pilotage Qualité (COFIL Qualité) ainsi qu'une responsable qualité dédiée.</p> <p>Le COFIL Qualité, instance décisionnelle clé, se réunit régulièrement pour évaluer, orienter et piloter la démarche qualité de l'établissement.</p> <p>La responsable qualité joue un rôle central dans cette organisation. Elle est chargée de coordonner les actions et de veiller à la mise en œuvre des processus définis dans le cadre de la démarche qualité. Son rôle englobe la communication des objectifs qualité, la collecte et l'analyse des données, ainsi que la coordination des différentes parties prenantes impliquées dans le processus.</p> <p>La politique qualité, document fondateur qui définit les valeurs et les engagements de l'établissement en matière de qualité, est élaborée et périodiquement mise à jour en collaboration avec le COFIL Qualité. Cette politique sert de boussole, orientant l'action de l'établissement et garantissant une cohérence globale dans les pratiques et les services offerts.</p> <p>Parallèlement, le Plan d'Actions Qualité (PAQ) est un outil dynamique qui évolue en fonction des évaluations internes, des retours d'expérience et des besoins identifiés. Les ajustements réguliers du PAQ témoignent de la flexibilité et de l'adaptabilité de l'établissement face aux évolutions et</p>

	<p>aux exigences changeantes du contexte.</p> <p>La question de la qualité est un point abordé à chaque réunion.</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement a entrepris une démarche proactive en matière de gestion des risques en élaborant une cartographie exhaustive grâce à l'utilisation de l'outil intégré au logiciel AGEVAL. Cette approche méthodique a permis d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser les risques potentiels, offrant ainsi une vision claire des zones nécessitant une attention particulière. Aujourd'hui, elle évolue et se développe davantage grâce au partenariat établi avec le Réseau Qualité (REQUA). Cette collaboration offre l'opportunité d'enrichir la cartographie en intégrant des perspectives diverses.</p> <p>Conscient de l'importance stratégique de la cartographie des risques dans la prévention de la maltraitance, l'établissement ambitionne de mettre en place un outil encore plus accessible et simple d'utilisation. Cette évolution témoigne d'une volonté affirmée de démocratiser la démarche de cartographie au sein de l'établissement, favorisant ainsi l'implication de l'ensemble du personnel.</p>	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La prise en compte et la gestion des suspicions de maltraitance constituent des priorités majeures au sein de l'établissement. Face à ces situations délicates, une procédure spécifique a été élaborée, visant à assurer une réponse rapide et appropriée. Cette procédure a été accompagnée d'une campagne de sensibilisation auprès des équipes, soulignant l'importance cruciale de la vigilance et de la réactivité face à toute suspicion de maltraitance.</p> <p>Dans le cadre de cette démarche, des Retours d'Expérience (CREX) sont systématiquement réalisés lors de chaque signalement. Ces analyses approfondies permettent d'identifier les facteurs contributifs, d'évaluer la pertinence des actions entreprises et, surtout, de tirer des enseignements pour prévenir de futures situations similaires. Les CREX renforcent ainsi la qualité des réponses apportées et contribuent à l'amélioration continue des pratiques.</p> <p>Par ailleurs, le Comité Éthique joue un rôle central dans le développement d'une culture de signalement, d'analyse et de traitement des suspicions de maltraitance. Il agit comme un organe consultatif, favorisant la réflexion éthique au sein de l'établissement. En encourageant la transparence, le comité éthique renforce la confiance au sein de l'équipe et incite les professionnels à partager leurs préoccupations de manière éthique.</p>	4
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels de l'EHPAD rencontrés ont unanimement souligné la sensibilisation continue à la bientraitance. Des actions de formation interne, la distribution régulière du guide et de la charte</p>	4

	de bienveillance, ainsi que la présence d'un comité éthique accessible ont été cités comme des éléments démontrant l'engagement de la structure envers le bien-être des résidents.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> L'EHPAD de Vermenton s'engage résolument dans une démarche de transparence et de prise en compte des retours des résidents et de leurs proches. Dans cette optique, une procédure rigoureuse a été mise en place pour recueillir les plaintes et les réclamations, afin de garantir une écoute attentive et un traitement diligent de chaque situation.	
Critère 3.12.1 (Impératif)	Cette procédure est conçue de manière à faciliter le dépôt de plaintes ou de réclamations, offrant aux résidents et à leurs proches un formulaire dédié pour exprimer leurs préoccupations. L'objectif est de simplifier et de rendre plus accessible le processus de signalement, encourageant ainsi une communication ouverte et constructive.  Le traitement des plaintes est géré en étroite collaboration avec les équipes concernées, garantissant une prise en charge adaptée à la nature spécifique de chaque situation. Cette approche pluridisciplinaire permet de mobiliser les ressources nécessaires pour comprendre, évaluer et résoudre les préoccupations soulevées, dans le respect des droits et du bien-être des résidents.	
	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Un bilan, synthétisant l'ensemble des retours et des préoccupations exprimés par les résidents et leurs proches, vise à informer le CVS de manière complète et objective. Il offre une vision d'ensemble des situations traitées, des mesures prises en réponse, et des éventuelles améliorations apportées suite à ces retours d'expérience.  L'EHPAD s'engage à assurer une réactivité exemplaire dans le traitement des plaintes. Ainsi, un accusé de réception est adressé aux plaignants de manière très rapide, témoignant de l'importance accordée à la reconnaissance de leurs préoccupations. Cette étape préliminaire vise également à rassurer les plaignants en confirmant la réception de leur plainte et l'engagement de l'établissement à y apporter une réponse adéquate. Le CVS est avisé des plaintes et réclamations	
	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels de l'EHPAD, rencontrés, ont souligné leur étroite participation à l'analyse des plaintes. Ils témoignent de leur implication directe dans le processus, non seulement pour identifier les problématiques, mais également dans la mise en place concrète des actions correctives. Cette collaboration active démontre l'engagement de l'équipe à comprendre, résoudre et améliorer en continu, renforçant ainsi la qualité des services et le bien-être des résidents.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>

Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Depuis avril 2023, la résidence a mis en place une procédure de signalement des Événements Indésirables (EI) qui s'effectue grâce à l'utilisation du système AGEVAL, une plateforme dédiée à la gestion des événements indésirables et à la gestion des documents. Ce système, récemment intégré, a considérablement amélioré la rapidité et l'efficacité du processus de signalement des incidents au sein de la structure, la culture reste à développer.</p> <p>Une échelle de cotation des risques a été mise en place pour évaluer la gravité des Événements Indésirables signalés. En cas de nécessité, un Comité de Retour d'Expérience (CREX) est déclenché pour analyser en profondeur les circonstances entourant l'incident et proposer des mesures préventives.</p> <p>En parallèle, une Charte de Non-Punition a été instaurée pour encourager un climat de confiance propice au signalement des événements indésirables.</p> <p>Le Comité de Gestion des Risques et de la Qualité (COGRD) joue un rôle central dans l'analyse régulière des Événements Indésirables. Ce comité se réunit périodiquement pour examiner les signalements, évaluer les actions correctives mises en place, et proposer des ajustements si nécessaires.</p>	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La communication sur les événements indésirables et leur traitement est régulièrement partagée avec le Conseil de la Vie Sociale (CVS) et également avec l'ensemble des professionnels. Dans le respect du droit, tout incident susceptible de nécessiter d'une information externe fait l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.</p> <p>Le CVS a été informé des évènements indésirable ex : le problème de plomberie et la condamnation des fontaines à eau</p>	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels rencontrés ont affirmé connaître la procédure de signalement au sein de l'établissement. Ils utilisent AGEVAL pour signaler les Événements Indésirables (EI) et participent à l'analyse de ces incidents et contribuent également à la définition des actions correctives découlant de ces analyses. Cette collaboration active souligne leur engagement envers la sécurité des usagers et témoigne de leur rôle essentiel dans la démarche d'amélioration continue au sein de l'établissement.</p>	4
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont été sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables avec la mise en place du nouvel outil de déclaration avec AGEVAL.</p>	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	4

Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i> Le Plan Bleu de la résidence, actualisé le 20/10/23, constitue un outil essentiel pour assurer la sécurité et la gestion optimale des situations d'urgence. Ce plan inclut des fiches actions détaillées ainsi que les conduites à tenir spécifiques destinées au personnel, garantissant une réponse efficace en cas de besoin.</p> <p>En parallèle, la résidence a mis en place un Plan de Continuité d'Activité (PCA), assurant une préparation adéquate face à d'éventuelles perturbations. Ce dispositif permet de maintenir les activités essentielles et d'assurer une continuité de service même dans des circonstances exceptionnelles.</p> <p>Le Plan Bleu s'inscrit dans le cadre plus large du Dispositif d'Alerte et de Rappel en cas de Désastre (DARDE), renforçant ainsi la résilience de la résidence face à des situations critiques.</p> <p>En vue d'optimiser la mise en œuvre de ces plans, une formation dédiée au Plan de Gestion de Crise et à la Continuité de l'Activité a été dispensée, touchant quasiment l'ensemble des professionnels de la résidence.</p> <p>Le CVS a été informé du plan bleu</p>
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La plan bleu est connu des professionnels. Il est accessible via AGEVAL. Les plans de crises ont donné lieu à une sensibilisation massive des professionnels. Ces plans ont été communiqués à l'extérieur comme cela est attendue.</p>
Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés expliquent que des simulations d'exercice ont lieu une fois par an pour mettre en pratique les plans de crise et les ajuster si nécessaire.</p>
Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les plans de crises sont connus par les professionnels rencontrés.</p>
Objectif 3.15	<p>L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La politique de développement durable est pleinement intégrée au sein de l'établissement récent, facilitant la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de l'environnement. Parmi ces initiatives, le tri sélectif, le compostage et la limitation des impressions papier contribuent activement à la réduction de son empreinte écologique.</p> <p>Participer à un groupe régional d'achat public dédié à une approche éco-responsable renforce l'engagement en faveur du développement durable. Cette collaboration favorise l'acquisition de produits respectueux de l'environnement et soutient des pratiques d'achat plus durables.</p>

	<p>Un point fort de la démarche est la sollicitation d'un consultant spécialisé en transition énergétique. Chargé de réaliser un audit approfondi, ce professionnel proposera des actions concrètes pour améliorer la performance énergétique, renforçant ainsi la responsabilité environnementale de la structure..</p>
Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La Résidence François Collet s'inscrit résolument dans l'ère numérique en déployant une stratégie axée sur l'innovation et la qualité des services. Récemment, des logiciels ont été intégrés pour améliorer la gestion de la qualité. En parallèle, l'instauration d'une messagerie sécurisée, la mise à disposition de portables et de tablettes, ainsi que la généralisation d'un accès Wi-Fi dans tout l'EHPAD favorisent une communication fluide et sécurisée entre les professionnels.</p> <p>La téléexpertise est une dimension clé de cette transformation numérique, avec des consultations cardio déjà en place et des projets en cours pour élargir cette pratique aux domaines dermatologique et rhumatologique. Un autre volet de cette transition a été la proposition d'une formation sur la confidentialité par le REQUA, assurant ainsi que les professionnels sont pleinement conscients des enjeux liés à l'utilisation des outils numériques.</p> <p>La mise en place d'une charte informatique engage les professionnels à une utilisation responsable des dispositifs numériques. L'accès au logiciel Netsoins, central dans la gestion des données médicales, est restreint au site pour les professionnels, renforçant ainsi la sécurité et la confidentialité des informations.</p> <p>Enfin, l'intégration directe des résultats externes dans le logiciel Netsoins simplifie le processus d'information, permettant aux professionnels d'accéder rapidement aux données nécessaires pour une prise en charge efficace.</p>
Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels rencontrés sont au clair avec les exigences liés à l'utilisation des outils numériques. Ils parlent de la charte mais également des formations qu'ils suivent qui pour certaines abordent la question de la confidentialité (ex: formation REQUA à la confidentialité).</p>

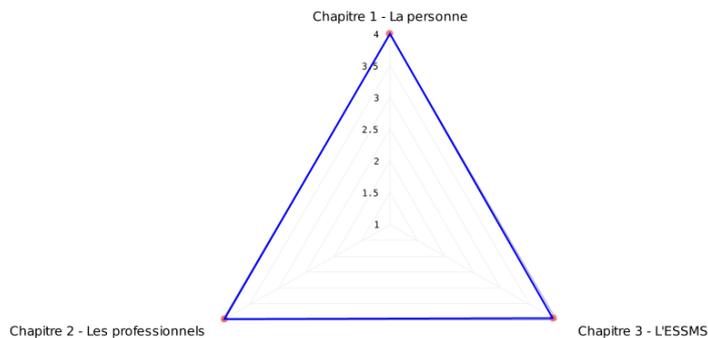
### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

Pour l'évaluation de l'EHPAD F. COLLET à Vermenton, tous les documents requis ont été soumis aux évaluateurs, tandis que les autres ont été rendus accessibles sans aucune restriction au sein de la structure. L'emploi du temps établi conjointement a permis une analyse exhaustive de l'ensemble des thèmes du référentiel.

L'accueil chaleureux, les entretiens approfondis et la visite des locaux ont fourni un cadre propice aux évaluateurs. Les professionnels, pleinement mobilisés et motivés, ont participé activement aux entretiens, démontrant un véritable intérêt pour la démarche et une coopération sans réserve avec les évaluateurs.

Les conclusions de l'évaluation sont extrêmement positives, attestant d'une dynamique réelle impulsée par une gouvernance solide et animée par des équipes engagées. Cette collaboration constructive a renforcé la qualité du processus d'évaluation et souligne l'implication exemplaire de l'établissement dans l'amélioration continue de ses pratiques.

## Observations de l'ESSMS

<b>Chapitre 1</b>	Seules quelques remarques de présentation ont été indiquées aux évaluateurs.
<b>Chapitre 2</b>	<p>Critère 2.8.3 : les évaluateurs ont indiqué que ce critère est un axe fort de la structure, l'ESSMS s'interroge quant à la cotation portée à 3 sur ce critère.</p> <p>Critères 1,15,8 + 1,15,9 + 3,3,1 : Les évaluateurs parlent d'un chariot Snoezelen. Celui-ci est au stade de projet. L'ESSMS n'a eu qu'un accord de financement dans le cadre de son projet de création de PASA qu'en 12/2023.</p> <p>Quelques remarques de présentation ont été indiquées aux évaluateurs.</p>
<b>Chapitre 3</b>	Seules quelques remarques de présentation ont été indiquées aux évaluateurs.
<b>Observation générale</b>	Le rapport avec les remarques de l'ESSMS est adressé ce jour, le 15/01/24, aux évaluateurs par mail.

# Annexes

## **Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)**

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

## Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	4	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4	4
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels de l'EHPAD de Vermenton s'engagent pleinement à informer chaque résident des droits qui leur sont octroyés ainsi que des modalités pour les exercer, démontrant ainsi un profond respect pour la dignité et l'autonomie de la personne accompagnée. Il a été noté que des démarches essentielles avaient été accomplies, notamment le recueil du droit à l'image, la signature du contrat de séjour, et la validation du règlement intérieur, retrouvés dans le dossier du résident.</p> <p>L'équipe démontre un souci particulier pour la transparence et l'éthique en guidant chaque résident vers les bonnes personnes-ressources en cas de questions ou de préoccupations. Dans un effort supplémentaire pour favoriser une communication ouverte, un livret informatif détaillé est remis à chaque résident, offrant une référence utile sur les droits, les procédures et les services disponibles au sein de l'établissement.</p>	4	4
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels de l'EHPAD de Vermenton ont récemment suivi deux formations importantes sur ces sujets. En septembre 23, une session sur les droits des résidents a permis de renforcer leur compréhension des aspects juridiques liés aux soins et à l'accompagnement. En octobre, une formation axée sur la confiance, la confiance, et la confidentialité a été dispensée, soulignant l'importance de créer un environnement sécurisé et respectueux.</p> <p>Pour favoriser la communication et la compréhension mutuelle, un groupe de parole dédié aux questions des droits a été mis en place. Cela offre un espace propice à la discussion et au partage d'expériences, renforçant ainsi la sensibilisation au sein de l'équipe. En parallèle, la réflexion éthique continue d'être un pilier central de cette démarche, contribuant à élever les standards de qualité des soins prodigués et à garantir une approche respectueuse et attentive envers les résidents de l'EHPAD de Vermenton.</p>	4	4

Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4	4
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Lors de l'entrée de la personne, les règles de vie lui sont clairement expliquées. Cependant, il est également précisé par l'équipe que ces règles peuvent être ajustées pour tenir compte de ses choix, de son rythme et de ses besoins, dans la mesure du possible. Cette approche flexible vise à adapter l'accompagnement aux préférences individuelles tout en respectant les contraintes organisationnelles de l'établissement, favorisant ainsi un environnement qui répond au mieux aux attentes et au bien-être de la personne. L'équipe explique aussi que ces règles sont discutées fréquemment en CVS, comme le prouve les CR de celui-ci.</p>	4	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4	4
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels expliquent qu'ils facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges du CVS. Ils précisent à la personne où trouver les comptes-rendus des réunions du Conseil de la Vie Sociale (CVS) ainsi que la liste de ses membres.</p>	4	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4	4
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels interrogés soulignent leur engagement à faciliter l'expression des personnes accueillies. Par exemple, l'organisation en 12h a permis de dégager du temps pour que le personnel puisse prendre des nouvelles et s'assurer du bien-être de chacune. Le moment du repas durant lequel les professionnels font le tour des tables est aussi un moment privilégié de recueil de la parole. Ces démarches proactives permettent de créer des moments dédiés à l'expression des besoins, des ressentis, et des souhaits des résidents. Les professionnels témoignent d'une vigilance continue tout au long de la journée, démontrant ainsi leur préoccupation constante pour le bien-être des personnes accueillies, comme en a témoigné le résident interrogé. Dans le cas où le résident pourrait avoir du mal à s'exprimer, les professionnels expliquent pouvoir utiliser des tablettes ou encore des pictogrammes et qu'en fonction des situations ils seraient capables de s'adapter.</p>	4	4

	<b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 1.6.3	<i>Commentaire modifié :</i> C'est tout au long de la journée que le recueil de l'expression des personnes est mis en œuvre. Les professionnels peuvent réaliser un partage informel au sein de l'équipe, mais c'est surtout lors des moments clés tels que les transmissions le matin, en début d'après midi (staff) ou le soir que cela est partagé. Ces occasions permettent de recueillir les retours et les préoccupations des personnes accueillies, facilitant ainsi la mise en place d'adaptations dans leur accompagnement.		
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4	4
	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 1.7.3	<i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels mettent en avant la politique d'acceptation des refus exprimés par les personnes, soulignant qu'ils sont consignés de manière formelle. Lorsque des refus sont exprimés, l'équipe explore des alternatives adaptées ou après un temps ré-explique l'importance de ce qui est proposé. Une situation particulière est décrite avec le refus d'un pacemaker de la part d'un résident. La personne interrogée n'a pas refusé un soin proposé		
	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 1.7.4	<i>Commentaire modifié :</i> voir critère précédent.		
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4	4
	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 1.8.3	<i>Commentaire modifié :</i> Les activités proposées au sein de la structure sont visibles grâce à des affichages. Les informations sont également relayées par le personnel, et l'animatrice va aussi régulièrement à la rencontre des personnes pour promouvoir les activités et susciter leur intérêt. Il est souligné que cette promotion se fait toujours de manière non contraignante, comme l'ont expliqué les résidents. Cette approche vise à encourager la participation libre et volontaire des personnes aux activités, respectant ainsi leurs choix et leurs préférences.		
	<b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 1.8.4	<i>Commentaire modifié :</i> Une place significative est accordée aux activités au sein de la structure, et les ressources et moyens alloués sont en adéquation avec cette importance. Grâce à une ouverture sur l'extérieur, des partenariats solides, l'établissement peut proposer un large éventail d'activités. Cette approche met en évidence l'engagement de l'établissement à offrir un environnement stimulant et varié pour		

	répondre aux besoins et aux préférences des personnes accueillies.		
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels expliquent que la pair-aidance est encourager et que certains résidents apprécient d'aider d'autres personnes.</p>	4	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4	4
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> La citoyenneté est ainsi un élément fondateur de l'approche d'accompagnement à l'EHPAD. Les résidents sont associés à la vie au sein de la structure, et ils sont encouragés à maintenir des liens avec l'extérieur. Cela se concrétise par leur participation à des activités à l'extérieur avec par exemple des rencontres avec les autres EHPAD du GEPY, des démarches innovantes autour des cartes postales pour lesquelles les résidents ont témoigné dans le journal ou pour la radio, l'élection des membres du Conseil de la Vie Sociale (CVS)... Ces démarches reflètent l'importance accordée à l'inclusion, à la participation active et à la prise en compte des souhaits des résidents dans la vie quotidienne de la structure et du territoire.</p>	4	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4	4
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels de l'EHPAD de Vermenton adoptent une approche méthodique en évaluant les besoins individuels de chaque résident, utilisant des outils d'évaluation validés tels que le CAQ. Cette méthode permet de construire un projet d'accompagnement personnalisé, axé sur les besoins spécifiques de chaque résident.</p> <p>Lors des échanges et entretiens, il a été constaté que la traçabilité de ce recueil est méticuleusement consigné dans le dossier du résident. Cette pratique renforce la transparence et la cohérence des soins, assurant ainsi une continuité dans la prise en charge et démontrant l'engagement de l'équipe de Vermenton à offrir des services adaptés et de qualité.</p>	★	★

	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.4	<i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels de l'EHPAD de Vermenton privilégient une approche collaborative en coconstruisant avec la personne et/ou son entourage le projet d'accompagnement. Cette démarche a été constaté dans le dossier du résident. Aussi, une fiche récapitulative, contenant les objectifs du projet personnalisé, est remise au résident pour être placée dans sa chambre. Cette initiative assure une continuité dans la compréhension et la mise en œuvre du projet d'accompagnement avec le résident et/ou ses proches.		
	<b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.5	<i>Commentaire modifié :</i> Pour concrétiser les objectifs définis dans les projets individuels des résidents, l'établissement a réussi à s'entourer de partenaires lorsque les ressources internes étaient limitées. Cette démarche souligne la volonté de mobiliser des ressources externes, telles que des partenaires locaux ou des collaborateurs spécialisés, pour garantir la mise en œuvre effective des objectifs définis dans les projets personnalisés des résidents.		
	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b>	<b>★</b>	<b>★</b>
Critère 1.10.6	<i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels assurent une traçabilité rigoureuse en réévaluant le projet d'accompagnement avec la personne concernée, chaque fois que nécessaire. La réévaluation annuelle, au minimum, souligne la volonté de maintenir la pertinence et l'efficacité du projet d'accompagnement dans le temps, tout en répondant aux recommandations de la HAS. L'organisation du temps de travail en 12h est un atout car le référent du résident est "sortie des équipes" régulièrement (environ 1j / trimestre) pour réviser le projet. On retrouve la trace de cette démarche dans le dossier du résident.		
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4	4
	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 1.11.2	<i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels de l'établissement sont bien informés des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. Leur connaissance de ces ressources témoigne de leur engagement à fournir un accompagnement global, non seulement aux résidents, mais aussi à leurs proches. Cette sensibilisation aux dispositifs de soutien renforce la capacité de l'équipe à orienter et conseiller les familles, offrant ainsi un soutien supplémentaire dans le parcours de prise en charge.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4	4

Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels de l'établissement s'engagent activement dans l'évaluation des besoins d'accompagnement de chaque personne, en s'appuyant sur le CAQ. Les échanges réguliers en équipe participent aussi à repérer des changements dans l'autonomie des personnes. Le référent joue aussi un rôle majeur dans l'évaluation de l'autonomie et dans la révision des projets personnalisés. Le dossier du résident permet de le constater.</p>	★	★
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels de l'établissement adoptent une approche proactive. Lorsqu'ils identifient des signes de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social chez une personne, ils n'hésitent pas à mobiliser les personnes-ressources clés au sein de l'équipe. Par exemple, si un résident présente des signes de dégradation de son autonomie physique, les professionnels peuvent immédiatement solliciter l'intervention de l'APA (présent les lundis matin) afin mettre en place des interventions appropriées visant à maintenir ou à améliorer son autonomie. De même, si des préoccupations liées à l'isolement social émergent, les professionnels peuvent alerter la psychologue, qui pourra proposer un soutien psychosocial adapté ou mettre en place des activités sociales favorisant l'interaction et la participation communautaire. La personne interrogée n'a pas été concerné par ce sujet.</p>	★	★
Thématique	Accompagnement à la santé	4	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4	4
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels engagés dans l'accompagnement des personnes évaluent les besoins en matière de prévention en santé et d'éducation à la santé. Le médecin coordonnateur ou le médecin traitant réalisent un bilan de santé global en collaboration avec les équipes de soins. Ce bilan permet d'identifier les facteurs de risque potentiels et de déterminer les besoins de prévention spécifiques à chaque individu. Si des besoins particuliers sont identifiés, les médecins peuvent recommander des consultations spécialisées. Les médecins traitants peuvent prescrire des suivis médicaux spécifiques, comme des consultations gynécologiques ou urologiques, en fonction des besoins de prévention de chaque individu. Ces prescriptions contribuent à la prise en charge de la santé et au suivi régulier des aspects préventifs. Les professionnels dispensent des informations éducatives personnalisées aux résidents, les aidant à comprendre les enjeux de la prévention en santé. Cela peut inclure des séances éducatives sur l'importance de l'activité physique, et d'autres sujets pertinents pour le bien-être général. On retrouve la trace de consultations spécialisées dans le dossier du résident.</p>	4	4

Critère 1.14.3	<b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b>	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> voir critère précédent		
Critère 1.14.4	<b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b>	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé auprès des résidents de l'EHPAD, grâce notamment à des brochures et des dépliants, des affiches visuelles (vaccination) ou encore des ateliers pratiques, tels que celui mis en œuvre par l'APA les lundis.		
Critère 1.14.5	<b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b>	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> Les médecins traitants ou encore le médecin coordonnateur prescrivent des suivis médicaux spécifiques, comme des consultations gynécologiques ou urologiques, en fonction des besoins de prévention de chaque individu.		
Critère 1.14.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b>	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> La prévention et l'éducation à la santé sont des axes très présent dans les préoccupations des professionnels et notamment du médecin coordonnateur qui intervient auprès des équipes sur ces thèmes.		
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4	4
Critère 1.15.5	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b>	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> Lors du bilan d'entrée, les professionnels de l'EHPAD de Vermenton mènent une identification minutieuse des besoins en santé de la personne accompagnée. Cette évaluation initiale est consignée dans le dossier du résident. Tout au long du séjour, les besoins en santé sont régulièrement réévalués, notamment lors des transmissions d'informations au sein de l'équipe. De plus, ces réévaluations sont également intégrées au moment de la révision périodique du projet d'accompagnement. Le médecin est alors alerté pour définir les conduites à tenir.		
Critère 1.15.6	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	4	4

	<i>Commentaire modifié :</i> Voir critère précédent		
Critère 1.15.7	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> À l'EHPAD, la réflexion sur le bénéfice-risque dans l'accompagnement à la santé est au cœur de la démarche médicale. Cette approche, partagée au sein d'une équipe pluridisciplinaire, vise à trouver un équilibre optimal entre les bénéfices des interventions médicales et les risques potentiels. Médecins, infirmiers, aides-soignants, psychologue et les autres partenaires collaborent étroitement pour évaluer attentivement chaque décision médicale, garantissant une compréhension globale des enjeux de santé propres à chaque résident. Les échanges réguliers favorisent une prise de décision éclairée.</p>	4	4
Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels de l'EHPAD de Vermenton privilégient l'approche non médicamenteuse dans l'accompagnement des résidents. Des ressources telles que la salle de balnéothérapie, et des séances de massage des mains dispensées par des personnes formées contribuent à créer un environnement apaisant et thérapeutique. Ces méthodes, axées sur le bien-être, favorisent le confort et la stimulation sensorielle. Dans une perspective d'innovation continue, des projets sont actuellement à l'étude, dont la création d'un atelier esthétique ou encore la mise en place d'un charriot snoezelen.</p>	4	4
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Voir critère précédent</p>	4	4
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> L'EHPAD de Vermenton est engagé dans une dynamique en matière de santé, en collaborant avec divers experts et partenaires du territoire. Les professionnels de la santé locaux, tels que médecins, infirmiers et pharmaciens, jouent un rôle essentiel dans la prise en charge médicale complète des résidents. En vue d'assurer un accompagnement adapté en fin de vie, des partenariats avec un réseau de soins palliatifs est développé (Réseau OPAL). Des bénévoles contribuent activement à la dimension sociale, offrant des services d'accompagnement et de compagnie. La collaboration au sein du GEPY concernant notamment la formation apporte une dynamique supplémentaire, en intégrant des stagiaires de divers établissements de la région. En vue de renforcer le bien-être mental, des collaborations avec des services de psychiatrie sont mises en place.</p>	4	4
	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de		

Objectif 1.16	ses douleurs.	4	4
Critère 1.16.2	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels de l'EHPAD démontrent une expertise dans l'évaluation de la douleur chez les résidents. Familiers avec les manifestations typiques de la douleur, ils utilisent des outils spécialisés tels qu'Algoplus ou l'EVS pour une évaluation précise. Ces évaluations sont consignées de manière méthodique dans le dossier.		
Critère 1.16.3	<b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels expliquent tenir compte des retours que peuvent faire l'entourage. Le résident interrogé n'est pas concerné par cela.		
Critère 1.16.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> Lorsqu'un résident nécessite une prise en charge médicamenteuse de la douleur, l'équipe médicale de l'EHPAD lui propose un traitement adapté. De plus, une explication détaillée est fournie au résident, lui assurant une compréhension claire du traitement prescrit. La réévaluation continue de la douleur est également assurée jusqu'à sa disparition. La personne interrogée n'a pas exprimé de problème de douleur durant son entretien.		
Critère 1.16.5	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> Lorsqu'un professionnel non soignant identifie des signes de douleur chez un résident, il communique immédiatement avec un membre de l'équipe soignante. Après évaluation par un soignant, le médecin est informé de la situation pour recommander une approche thérapeutique adaptée.		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4	4
Critère 1.17.2	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> Les professionnels de l'EHPAD sont attentifs aux signaux de rupture dans le parcours des résidents, qu'ils surveillent de près grâce à des échanges réguliers et une observation attentive. La communication étroite avec les familles et les proches, ainsi que les mécanismes de suivi réguliers, contribuent à une évaluation permettant de prévenir ce type de situation.		

	En cas de rupture identifiée, les professionnels élaborent des solutions adaptées, ajustant le plan d'accompagnement. Ils peuvent avoir recours à des ressources internes ou externes (gérontopsychiatre, psychologue, ...), mobilisant des services spécialisés ou des professionnels de santé, pour assurer une continuité des soins et maintenir le bien-être des résidents tout au long de leur parcours au sein de l'EHPAD.		
Critère 1.17.3	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> voir critère précédent		
Critère 1.17.4	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> L'EHPAD bénéficie du soutien des autres structures du GEPY mais également de l'ensemble des partenaires notamment dans le cadre de la prise en charge psychiatrique qui est un point d'excellence pour la structure.		
Chapitre 2	Les professionnels	3,96	3,98
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,89	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67	4
Critère 2.8.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b>	3	★
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3	★
	<i>Commentaire :</i> Axe fort : Les professionnels ont été formé au repérage et gestion du risque suicidaire.		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,95	3,95
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4	4
	<b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b>	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> L'EHPAD de Vermenton se distingue par son engagement envers le bien-être et le confort des personnes accompagnées. Il met à disposition une diversité d'espaces soigneusement conçus pour favoriser les rencontres et la socialisation.		

Critère 3.3.1	<p>Les grands volumes des espaces communs créent une ambiance ouverte et accueillante. Ces lieux de rencontre sont pensés pour encourager les échanges entre les résidents, favorisant ainsi une atmosphère conviviale.</p> <p>Les chambres individuelles, reflet de l'attention à l'intimité de chacun, offrent un espace personnel où les résidents peuvent se sentir chez eux. L'établissement croit en l'importance de préserver l'individualité et le caractère propre de chaque personne accueillie.</p> <p>Pour favoriser le bien-être physique et mental, l'établissement est équipé d'une salle de balnéothérapie. Cet espace offre des avantages thérapeutiques, permettant aux résidents de profiter de moments de détente et de relaxation.</p> <p>Le chariot Snoezelen, quant à lui, devrait venir enrichir cette approche en proposant des expériences multisensorielles apaisantes. Il s'agit d'une initiative innovante dans le cadre de son projet de création de PASA qui a eu un accord en décembre 2023.</p> <p>L'établissement peut aussi compter sur des professionnels formés au massage des mains et à la socio-esthétique. Ces compétences spécialisées contribuent à offrir des soins individualisés, favorisant le bien-être physique et émotionnel.</p>
---------------	---

